



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 24 du 01 septembre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....4

Bureau de la circulation-Epreuves sportives.....4

Arrêté de réglementation generale des epreuves sportives comportant la participation de vehicules terrestres a moteur competition de moissonneuses batteuses a ouve wirquin le dimanche 04 septembre 2016.....	4
Arrêté de réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules terrestres à moteur stock cars a bourecq le dimanche 04 septembre 2016.....	5
Arrêté de réglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation publique avec la participation de vehicules terrestres a moteur epreuve de motocross à sangatte le dimanche 04 septembre 2016.....	6

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE.....7

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complementaire de MOYENNEVILLE (deux postes à pourvoir) des 4 et 11 septembre 2016.....	7
Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complementaire de VILLERS-L'HOPITAL (un poste à pourvoir) des 4 et 11 septembre 2016.....	7
Arrêté instituant une commission d'organisation pour l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'artois.....	7
Arrêté instituant une commission d'organisation pour l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie locale littoral hauts de france.....	8
Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les elections au suffrage universel direct.....	8

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....57

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE.....57

Arrêté interdépartemental autorisant le retrait du Département du Nord du Syndicat mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de niveau européen de Dourges	57
Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et portant complément à l'arrêté interdépartemental du 1er juin 2010 portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).....	57
Arrêté interdépartemental constatant la représentation-substitution des communes de Bambecque, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzelee, Lederzelee, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout, Wylder et Zegerscappel par la Communauté de communes des Hauts de Flandres au sein de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN).....	58
Arrêté portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale.....	59
Arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois.....	59

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....60

service à la personne.....60

Récépissé de déclaration sous le N° SAP/528469182 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	60
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/317167260. .	60
Récépissé de déclaration sous le N° SAP/317167260 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	61
Récépissé de déclaration sous le n° sap/441779550 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	62
Récépissé de déclaration sous le n° sap/533710331 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	62

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....63

Service urbanisme Unité Espace Rural et Biodiversité.....63

Arrêté de prescriptions environnementales du 19 août 2016 définissant les prescriptions de l'afaf des communes d'amplier, famechon, halloy, mondicourt, orville, pas-en-artois, pommera et thièvres.....63

Service expertive Référent Bruit.....65

Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier Départemental du Pas-de-Calais Révision de la première échéance de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.....65

Service eau et risques.....66

Arrêté mettant en demeure Monsieur RITZ Jerry de régulariser sa situation Commune de RANG DU FLIERS.....66

Arrêté mettant en demeure la société pas-de-calais-habitat de régulariser sa situation administrative Commune de auxi-le-chateau.....66

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....67

Service Énergie Climat Logement et Aménagement des Territoires.....67

Arrêté interpréfectoral d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique raccordement du parc éolien des hauts de combles au réseau public de distribution d'électricité communes de ginchy (80), flers (80) et ligny-thillooy (62) ecotera.....67

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage raccordement du parc éolien du mont d'erny sur les communes de delettes, enguinegatte et erny-saint-julien au réseau de distribution d'énergie électrique.....67

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE.....69

Sous-direction Parcours de prévention.....69

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp refus d'autorisation à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient.....69

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp autorisant à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient du Centre Hospitalier de la Région de St Omer.....69

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp autorisant à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient de La SISA Les vertes collines.....70

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp modification d'autorisation à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient.....70

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....71

Bureau de la coordination.....71

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-209 préfectoral accordant délégation de signature à m. Stéphane verbeke, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....71

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-210 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....72

Arrêté n° 2016-10-212 préfectoral accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des politiques interministérielles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....72

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-213 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....74

Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-214 préfectoral accordant délégation de signature à mme elodie degiovanni, sous-préfète de lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....75

Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-216 préfectoral accordant délégation de signature à m. Nicolas honoré, sous-préfet de béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....75

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION-EPREUVES SPORTIVES

Arrêté de réglementation générale des épreuves sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur compétition de moissonneuses batteuses à Ouve Wirquin le dimanche 04 septembre 2016

par arrêté du 31 août 2016

ARTICLE 1er -M. Kévin HOCHART, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Audomarois est autorisé à organiser le dimanche 04 septembre 2016, sur le territoire de la commune de Ouve WIRQUIN, une compétition de moissonneuses batteuses aux conditions mentionnées ci-après et suivant les indications fournies.

ARTICLE 2. -Le règlement d'organisation, joint à l'appui de la demande devra être intégralement respecté ainsi que les plans annexés (annexe 1) au présent arrêté.

ARTICLE 3 -Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires durant la manifestation afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.

Une fiche de consignes sera élaborée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 - Les participants doivent présenter un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques. En outre, un système de harnachement du pilote sur son siège doit être prévu.

ARTICLE 5 -En matière de bruit, le seuil de 100 décibels ne doit pas être franchi.

ARTICLE 6 -Les dispositions suivantes devront être prises:

- 12 machines au maximum sont admises à participer à l'épreuve.
- la piste d'une longueur de 150 mètres et d'une largeur de 100 mètres, devra être délimitée par des banderoles ; une protection importante constituée de gros ballots de paille ronds devra être prévue dans les virages et en bout de ligne droite,
- la vitesse des machines n'excédera pas 20 km/h.

ARTICLE 7 -Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après, sa mise en place et son fonctionnement subordonnant le déroulement de l'épreuve :

Poste de commandement:

le poste de commandement sera tenu par un responsable des Jeunes Agriculteurs de l'Audomarois

l'organisateur devra prévoir une jonction efficace entre le poste de commandement et le local sonorisation.

Moyens à mettre en place par l'organisateur:

- respect des prescriptions émis par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais (annexe 2),
- le public devra impérativement être situé hors des zones dangereuses (virages) et à 20 mètres minimum de la piste, derrière un grillage d'une hauteur minimale de 1,20 mètre,
- des commissaires de piste dont un directeur de course titulaire d'un permis de conduire en cours de validité devront être mis en place aux abords du circuit et disposer d'extincteurs. Ils seront chargés de maintenir le public aux emplacements qui lui sont réservés. Tout manquement à cette règle devra entraîner l'interruption de l'épreuve.
- une citerne à eau,
- une équipe de secouristes,
- le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 0321581818) devra être avisé dès le début de la manifestation, par les soins de l'organisateur, qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A 18)).
- une liaison téléphonique filaire fiable devra permettre l'appel éventuel du centre de traitement et de l'alerte.
- Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.

ARTICLE 8 - Un itinéraire de dégagement devra être réservé et correctement balisé pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 9. -L'organisateur est obligatoirement tenu de souscrire une assurance conforme et d'en remettre copie au Maire de la commune concernée.

ARTICLE 10. -Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais assurera une surveillance dans le cadre du service normal. Il sera chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'autorisation est effectivement respecté.

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, ou son représentant, aura reçu de M. Kévin HOCHART, organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que le pétitionnaire, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues pour la sécurité.

ARTICLE 11. -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 -L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 13.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 14. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental, le Sous-Préfet de SAINT-OMER, le Maire de Ouve WIRQUIN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des

Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER

Arrêté de réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules terrestres à moteur stock cars a bourecq le dimanche 04 septembre 2016

par arrêté du 31 août 2016

ARTICLE 1er : L'Association « RODEO CAR CLUB DE L'ARTOIS », représentée par M. Michel BENTEYN, Président, est autorisée à organiser, le dimanche 06 septembre 2015, de 10H00 à 19H00, à BOURECQ, une épreuve de Stock-Cars impliquant exclusivement des véhicules automobiles, aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications du plan annexé.

ARTICLE 2. :L'épreuve devra se dérouler dans les conditions et selon l'horaire décrits au règlement particulier visé par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux sous le n° 16084 du 27 juillet 2016.

ARTICLE 3. :Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires durant la manifestation afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.

L'organisateur procédera à une fouille visuelle des sacs.

ARTICLE 4.- Les prescriptions générales suivantes devront être impérativement respectées :

- Disposer un «big bag» au niveau de la chapelle, chemin de la Blanche Femme à HAM EN ARTOIS,
- Passage d'une herse recommandée sur le parking et la piste en fonction de la météo,
- Prévoir des panneaux d'information sur l'interdiction d'allumer des feux sur le parking,
- Etre vigilant sur l'hydratation du public,
- Interdire l'entrée d'alcool sur le site et augmenter la vigilance sur la consommation d'alcool à la buvette.

ARTICLE 5. :En matière de bruit, le seuil de 100 décibels ne doit pas être franchi.

ARTICLE 6. : La piste d'évolution, dont le développement ne devra pas excéder 200 mètres, aura une largeur de 10 à 12 mètres dans les lignes droites et de 12 à 15 mètres dans les virages.

ARTICLE 7. : La piste sera délimitée extérieurement et intérieurement par un mur de terre.

L'entrée, réservée dans le mur extérieur pour l'arrivée sur la piste des véhicules participant aux épreuves, sera fermée pendant la durée de celles-ci par une barrière de retenue.

Les spectateurs seront maintenus en permanence à 25 mètres de la protection extérieure de la piste par un barriérage métallique continu et ils n'auront, en aucun cas, accès à l'intérieur de l'anneau délimité par la dite piste.

ARTICLE 8. :L'organisateur veillera à correctement baliser et flécher les parcours des accès pour le public à cette manifestation en indiquant notamment la gratuité des parkings.

Le parking visiteur sera aménagé dans un champ en bordure du CD 943. L'accès à la piste se fera à pied par le chemin dit « de Malannoy

ARTICLE 9. :Le parc des voitures de Stock Car devra être situé à proximité de la piste à l'endroit figurant sur le plan annexé. Le public n'y aura pas accès. Le parc sera clos et d'une grandeur telle que les véhicules et le personnel autorisé (pilotes, mécaniciens, personnel agréé) puissent y circuler sans contrainte. Un équipement spécial d'extinction de feux de carburant devra y être prévu.

ARTICLE 10. Douze postes de commissaires de course munis d'extincteurs devront être répartis dans la zone de sécurité, autour de la piste, entre le tracé extérieur et la barrière du public dont deux dans le parking des pilotes.

ARTICLE 11. Les véhicules participant à l'épreuve devront répondre aux normes définies par le règlement sportif de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux.

ARTICLE 12. Les pilotes devront être en possession de la licence de pilote délivrée par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux.

ARTICLE 13. Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

La présence effective d'un médecin,

Deux ambulances. En cas d'intervention des deux ambulances, l'épreuve devra être interrompue. La reprise de la compétition ne pourra se faire qu'en présence d'une ambulance prête à intervenir. Les ambulanciers devront être en possession de l'itinéraire d'évacuation à emprunter en cas d'accident. Une ambulance restera sur le site jusqu'à l'évacuation complète du public,

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18) devra être avisé des horaires de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18 (CTA)),

Une équipe de six secouristes, équipée du matériel nécessaire, dont deux seront placés dans l'emplacement réservé aux spectateurs.

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du CTA. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.

Un accès d'une largeur de 4m minimum et de 3m50 de hauteur réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence. Cet accès se fera par un chemin rural carrossable à partir du CD 943 qui sera surveillé par un commissaire de course le temps de l'épreuve.

ARTICLE 14.: La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Michel BENTEYN l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 15.:La présente autorisation ne deviendra définitive qu'à partir de la remise par l'organisateur au Maire, qui en délivrera récépissé, d'une police d'assurance conforme.

ARTICLE 16.:L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.22.00.

ARTICLE 17.: Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 18. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 19. :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Maire de BOURECQ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER

Arrêté de réglementation générale des manifestations sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules terrestres à moteur épreuve de motocross à Sangatte le dimanche 04 septembre 2016

par arrêté du 31 août 2016

ARTICLE 1er -L'association «CALAIS SPORTS MECANIKES», représentée par M. Bruno HAMY, Président, est autorisée à organiser une épreuve de MOTOCROSS le dimanche 04 septembre 2016 à SANGATTE, suivant les conditions du règlement particulier visé par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et celles des arrêtés préfectoraux d'homologation des 15 et 17 mars 2016.

ARTICLE 2. -Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents.

Aucun stationnement n'aura lieu le long de la route départementale 243E3.

L'organisateur mettra en place une signalétique en amont et en aval du site afin d'informer les automobilistes de la manifestation en cours ainsi qu'un panneau «STOP» à la sortie du parking.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'homologation de la piste en date du 15 mars 2016 et en particulier celles qui concernent la mise en place d'un service de secours et de lutte contre l'incendie (article 7) devront être respectées.

ARTICLE 3. -La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Bruno HAMY, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

ARTICLE 4. -La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 5. -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6. -L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.22.00.

ARTICLE 7.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8. -Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet de CALAIS
Le Maire de SANGATTE,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de MOYENNEVILLE (deux postes à pourvoir) des 4 et 11 septembre 2016

par arrêté du 18 août 2016

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 août 2016 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de MOYENNEVILLE, est arrêtée comme suit :

- Mme Stéphanie BELVAL
- Mme Sabine BONIFACE
- M. Jean-Marie JAMROZ

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme la 1ère adjointe de MOYENNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de VILLERS-L'HOPITAL (un poste à pourvoir) des 4 et 11 septembre 2016

par arrêté du 18 août 2016

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 août 2016 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de VILLERS-L'HOPITAL, est arrêtée comme suit :

- M. Vincent LIMBOURG

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme la 1ère adjointe de VILLERS-L'HOPITAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté instituant une commission d'organisation pour l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois

par arrêté du 29 août 2016

sur proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais :

ARTICLE 1er – Il est institué une commission d'organisation des élections, en vue du scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016 relatif à l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Artois.

ARTICLE 2 – Cette commission siègera en Préfecture du Pas-de-Calais et sera installée au plus tard le 3 octobre 2016.

ARTICLE 3 – Cette commission est présidée par M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, représentant de Mme la Préfète du Pas-de-Calais.

La commission est composée de :

- M. Jean-Pierre BEKAERT, président du tribunal de commerce d'Arras ou son représentant ;
- M. Patrick LAMBIN, trésorier de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- M. Francis DUMARQUEZ, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Artois ;

Le secrétariat sera assuré par Mme Karine CATENNE, responsable entreprise de la CCI de l'Artois et par Mme Fabienne MERLIER, directrice adjointe de la direction régionale juridique de la CCIR ;

ARTICLE 4-Dans le cadre de sa mission d'expédition aux électeurs de la propagande électorale et du matériel de vote, la commission s'adjoindra un représentant de La Poste en la personne de M. Philippe GRAND-MILLORAT ou de son suppléant, M. Bertrand LEDIEU.

ARTICLE 5 – La commission est chargée de :

- vérifier la conformité des bulletins de vote et circulaires des candidats aux dispositions prévues de l'article A.713-7 du code du commerce ;
- d'expédier aux électeurs les circulaires et bulletins de vote des candidats, ainsi que les instruments nécessaires au vote pour le 20 octobre 2016 au plus tard ;
- d'organiser la réception des votes, le dépouillement et le recensement des votes et de proclamer les résultats.

ARTICLE 6- Toute déclaration de candidature enregistrée vaut implicitement demande de concours de la commission pour l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté instituant une commission d'organisation pour l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie locale littoral hauts de france

par arrêté du 29 août 2016

sur proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais :

ARTICLE 1er – Il est institué une commission d'organisation des élections, en vue du scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016 relatif à l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Hauts de France.

ARTICLE 2 – Cette commission siègera en Préfecture du Pas-de-Calais et sera installée au plus tard le 3 octobre 2016.

ARTICLE 3 – Cette commission est présidée par M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, représentant de Mme la Préfète du Pas-de-Calais.

La commission est composée de :

- M. Hervé LEROUX de BRETAGNE président du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer ou son représentant ;
- M. Francis LEROY, président de la commission des finances de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- M. Philippe DELAHOUSSE, président de la chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale ou son représentant ;
- M. Bernard MARTEL, président de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard ou son représentant ;

Le secrétariat sera assuré par M. Thierry CASTEL, directeur général de la CCI Littoral Normand Picard , par Mme Marie-Line LANDRON, responsable communication de la CCI Côte d'Opale et par Mme Fabienne MERLIER, directrice adjointe de la direction régionale juridique de la CCIR ;

ARTICLE 4-Dans le cadre de sa mission d'expédition aux électeurs de la propagande électorale et du matériel de vote, la commission s'adjointra un représentant de La Poste en la personne de M. Philippe GRAND-MILLORAT ou de son suppléant, M. Bertrand LEDIEU.

ARTICLE 5 – La commission est chargée de :

- vérifier la conformité des bulletins de vote et circulaires des candidats aux dispositions prévues de l'article A.713-7 du code du commerce ;
- d'expédier aux électeurs les circulaires et bulletins de vote des candidats, ainsi que les instruments nécessaires au vote pour le 20 octobre 2016 au plus tard ;
- d'organiser la réception des votes, le dépouillement et le recensement des votes et de proclamer les résultats.

ARTICLE 6- Toute déclaration de candidature enregistrée vaut implicitement demande de concours de la commission pour l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct

par arrêté du 25 août 2016

sur proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

ARTICLE 1^{er} Pour toutes les élections au suffrage universel direct, les électeurs de chaque bureau de vote se réuniront conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :Les limites de circonscription de chaque bureau de vote sont celles des communes. Elles sont modifiées pour : AIRE SUR LA LYS, ANNEZIN, CARVIN, FOUQUEREUIL, HENIN BEAUMONT, LENS, LOISON SOUS LENS, MARCK, MARLES LES MINES, MEURCHIN, NOEUX LES MINES, NOYELLES-GODAULT, SAINS EN GOHELLE, SAINTE-CATHERINE, SAINT POL SUR TERNOISE, SALLAUMINES conformément aux plans déposés à la préfecture (communes à bureaux multiples).

ARTICLE 3 Pour les communes fusionnées de SAINT AUGUSTIN, SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, BELLINGHEM et ENQUIN LEZ GUINEGATTE, il n'y a aucun changement dans le périmètre des bureaux de vote.

ARTICLE 4 Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les électeurs inscrits en application des articles L.12 et L.13 du code électoral qui n'ont aucune attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé devront être portés sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Seront également portées sur la liste électorale du 1er bureau de vote les personnes sans domicile ni résidence fixe sollicitant leur inscription dans leur commune de rattachement au titre de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

ARTICLE 5 Les marinières, artisans ou salariés, et les membres de leur famille habitant à bord qui auront sollicité leur inscription sur les listes électorales de la ville de BETHUNE conformément à l'article L.15 du code électoral, seront inscrits dans le 8ème bureau de vote de cette commune.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, seront applicables pour la période comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018.

ARTICLE 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. les Sous-Préfets des arrondissements et Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	1	Bureau centralisateur Halle au Beurre : Rue du Bourg
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	2	Hall au Beurre : Grand'Place.
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	3	Salle de danse du manège : Rue du château.
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	4	Centre communal d'Action Sociale : 20, boulevard du Général de Gaulle.
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	5	Ecole du Centre : Place d'Armes.
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	6	Foyer Restaurant : Place Philippe d'Alsace.
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	7	Ecole Primaire de St Quentin : Rue du Fort Mardyck.
AIRE SUR LA LYS	BLESSY	U	Mairie : Place du Village.
AIRE SUR LA LYS	ESTREE-BLANCHE	U	Mairie : 3, rue de la Mairie.
AIRE SUR LA LYS	GUARBECCQUE	U	Mairie : 1, Rue des Fusillés
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	1	Bureau centralisateur Salle d'Honneur de la Mairie : Rue Jean Jaurès
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	2	Salle d'Honneur de la Mairie : Rue Jean Jaurès.
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	3	Maison des Associations : 178, rue Roger Salengro.
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	4	Nouvelle salle municipale de MOLINGHEM : Rue Léo Lagrange.
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	5	Nouvelle salle municipale de MOLINGHEM : Rue Léo Lagrange.
AIRE SUR LA LYS	ISBERGUES	6	Salle Polyvalente de BERGUETTE : Place de la Mairie.
AIRE SUR LA LYS	LAMBRES	U	Salle de Réunions : Rue Basse.
AIRE SUR LA LYS	LIETTRES	U	Mairie : 3, rue de la Mairie.
AIRE SUR LA LYS	LIGNY-LES-AIRE	U	Salle des rencontres : Rue de l'église
AIRE SUR LA LYS	LINGHEM	U	Mairie : 18, rue de Rely.
AIRE SUR LA LYS	MAZINGHEM	U	Nouvelle Mairie : 5, rue de l'Eglise.
AIRE SUR LA LYS	QUERNES	U	Mairie : Grand'Rue.
AIRE SUR LA LYS	RELY	U	Mairie : 9, rue de la Place.
AIRE SUR LA LYS	ROMBLY	U	Mairie : Rue d'Estrée-Blanche.
AIRE SUR LA LYS	ROQUETOIRE	1	bureau centralisateur Salle de danse 1 : Rue Creuse Gabriel
AIRE SUR LA LYS	ROQUETOIRE	2	Salle de danse 2 : Rue Creuse Gabriel
AIRE SUR LA LYS	SAINT-HILAIRE-COTTES	U	Mairie : 5, rue de l'Eglise.
AIRE SUR LA LYS	WITTERNESSE	U	Mairie-Ecole : 50, Grande rue.

AIRE SUR LA LYS	WITTES	U	Salle de la Mairie : 11, route Nationale.
ARRAS-1	ACQ	U	Salle de convivialité : 1, Rue du Général de Gaulle
ARRAS-1	ANZIN SAINT AUBIN	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue Henri Cadot
ARRAS-1	ANZIN SAINT AUBIN	2	Mairie : Rue Henri Cadot
ARRAS-1	ARRAS	12	Ecole Charles Péguy : Rue Albert Camus
ARRAS-1	ARRAS	13	Maison de service de proximité Marie-Thérèse Lenoir : Rue Charles Péguy
ARRAS-1	ARRAS	14	Ecole Maternelle Voltaire : Rue Voltaire
ARRAS-1	ARRAS	15	Ecole maternelle Voltaire : Rue Voltaire
ARRAS-1	ARRAS	16	Ecole Maternelle de l'Hippodrome : Résidence de l'Hippodrome
ARRAS-1	ARRAS	17	Maison Colucci : Rue Claude Monet
ARRAS-1	ARRAS	18	Maison Colucci : Rue Claude Monet
ARRAS-1	ARRAS	19	Ecole Molière : Rue des Hortensias
ARRAS-1	ARRAS	20	Ecole Céline Rouquié : Rue des Hortensias
ARRAS-1	ARRAS	21	Ecole Maternelle Fernand Derome : Rue Daumier
ARRAS-1	ARRAS	22	Ecole Maternelle Fernand Derome : Rue Daumier
ARRAS-1	ARRAS	23	Ecole La Fontaine : Rue La Fontaine
ARRAS-1	ARRAS	24	La Citadelle : Boulevard du Général de Gaulle
ARRAS-1	BEAUMETZ LES LOGES	U	Mairie : 4, rue de la Mairie.
ARRAS-1	DAINVILLE	1	Bureau centralisateur Salle de Musique – Mairie : Place Jean Watel
ARRAS-1	DAINVILLE	2	Ecole primaire Daudet : Rue du Maréchal Leclerc.
ARRAS-1	DAINVILLE	3	Ecole primaire Montesquieu : Place de Gaulle.
ARRAS-1	DAINVILLE	4	Ecole maternelle Brisse : Place de Gaulle.
ARRAS-1	DAINVILLE	5	Ecole maternelle Perrault : Avenue du Maréchal Leclerc.
ARRAS-1	ECURIE	U	Mairie : 63, rue de Roclincourt.
ARRAS-1	ETRUN	U	Mairie : Rue A. Mabilais.
ARRAS-1	MAROEUIL	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue du Général Leclerc
ARRAS-1	MAROEUIL	2	Salle des Fêtes : Rue du Général Leclerc
ARRAS-1	MONT SAINT ELOI	1	Bureau centralisateur Site Hamilton : 2, rue de la Mairie
ARRAS-1	MONT SAINT ELOI	2	Ecoles maternelles : Rue de la Gare
ARRAS-1	NEUVILLE SAINT VAAST	U	Salle polyvalente – Maison des Associations : 8, rue Verte.
ARRAS-1	ROCLINCOURT	U	Salle Intercommunale : Rue de Thélus.
ARRAS-1	SAINTE CATHERINE	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Place de la République
ARRAS-1	SAINTE CATHERINE	2	Salle des Fêtes : Place de la République

ARRAS-1	SAINTE CATHERINE	3	Salle des Fêtes : Place de la République
ARRAS-1	WAILLY	U	Mairie : Rue de la Mairie
ARRAS-2	ARRAS	1	Bureau centralisateur Hôtel de ville : Place des Héros
ARRAS-2	ARRAS	2	Ecole Anatole France : Rue de Justice
ARRAS-2	ARRAS	3	Ecole maternelle Georges Brassens : Allée des Rosati
ARRAS-2	ARRAS	4	Ecole Victor Hugo : Rue Guinegatte
ARRAS-2	ARRAS	5	Résidence Soleil : Grande rue du Rivage
ARRAS-2	ARRAS	6	Pôle culturel St Pierre : 5, Rue du Crinchon
ARRAS-2	ARRAS	7	Ecole Paul Bert : Place Quincaille
ARRAS-2	ARRAS	8	Maison des Sociétés : Rue Aristide Briand
ARRAS-2	ARRAS	9	Lycée Gambetta : Rue Gambetta
ARRAS-2	ARRAS	10	Espace Simone Veil : Rue de Berlin
ARRAS-2	ARRAS	11	Centre technique municipal : Rue de Berlin
ARRAS-2	ATHIES	U	Mairie : Place du Maréchal Foch
ARRAS-2	BAILLEUL SIR BERTHOULT	U	Mairie : 11, Rue de Fampoux
ARRAS-2	FAMPOUX	U	Mairie - salle du conseil municipal : Rue d'Arras
ARRAS-2	FARBUS	U	Local des Sociétés : 4, rue de la Paix.
ARRAS-2	FEUCHY	U	Ecole maternelle publique : Place de la Mairie
ARRAS-2	GAVRELLE	U	Mairie : 9/11, rue Nationale.
ARRAS-2	MONCHY LE PREUX	U	Salle Polyvalente : 1,place de la Mairie.
ARRAS-2	SAINT LAURENT BLANGY	1	Bureau centralisateur Hôtel de ville : Place de la Mairie
ARRAS-2	SAINT LAURENT BLANGY	2	Ecole Lenglet : Rue de Versailles
ARRAS-2	SAINT LAURENT BLANGY	3	Complexe associatif Langevin : Rue des Cévennes
ARRAS-2	SAINT LAURENT BLANGY	4	Ecole les Capucines : Rue d'Amboise
ARRAS-2	SAINT LAURENT BLANGY	5	Centre Culturel Vivot : Rue du Général de Gaulle
ARRAS-2	SAINT NICOLAS	1	Bureau centralisateur Centre Bonne Humeur : Résidence Bonne Humeur
ARRAS-2	SAINT NICOLAS	2	Maternelle Henri Grenier : Rue du Zodiaque
ARRAS-2	SAINT NICOLAS	3	Maternelle Henri Grenier : Rue du Zodiaque
ARRAS-2	SAINT NICOLAS	4	Centre Bonne Humeur : Résidence Bonne Humeur
ARRAS-2	THELUS	U	Salle Polyvalente : 1 Grande Rue
ARRAS-2	WILLERVAL	U	Mairie : Rue du Château
ARRAS-3	ACHICOURT	1	Hôtel de ville (salle du conseil) : Place Jean Jaurès
ARRAS-3	ACHICOURT	2	Bureau centralisateur Salle François Mitterrand : Rue du 19 mars 1962
ARRAS-3	ACHICOURT	3	Ecole Jean Macé Primaire : Route de Bucquoy

ARRAS-3	ACHICOURT	4	Ecole maternelle : Rue de Laval
ARRAS-3	ACHICOURT	5	Ecole Léopold Bernard : Rue Marcel Achard
ARRAS-3	ACHICOURT	6	Salle Polyvalente : Rue de Dakar
ARRAS-3	ACHICOURT	7	Salle André Roussel : Rue Edmond Souart
ARRAS-3	AGNY	U	Ecole maternelle : Rue du 135 ème R.I.
ARRAS-3	ARRAS	25	Ecole Maternelle Oscar Cléret : Rue du Jeu de Paume
ARRAS-3	ARRAS	26	Ecole Primaire Oscar Cléret : Rue de Beaufort
ARRAS-3	ARRAS	27	Ecole Maternelle Kergomard : Rue de Saint Quentin
ARRAS-3	ARRAS	28	Collège Marie Curie : Rue du Commandant Dumetz
ARRAS-3	ARRAS	29	Centre social Alfred Torchy : Rue du Docteur Baude
ARRAS-3	ARRAS	30	Maison de service Jean Jaurès : Place Jean Jaurès
ARRAS-3	ARRAS	31	Ecole Pierre Baudel : Rue du Vercors
ARRAS-3	ARRAS	32	Ecole Maternelle Gustave Viart : Rue du Berry
ARRAS-3	ARRAS	33	Foyer Pierre Bolle : Résidence Dufflot
ARRAS-3	BEURAINS	1	Salle d'Evolution – Ecole publique Jean Moulin : Place de l'Eglise
ARRAS-3	BEURAINS	2	Groupe Scolaire Maternelle «Jean HANIQUEAUT» : Place Varlet
ARRAS-3	BEURAINS	3	Ecole publique Jean Moulin : Place de l'Eglise
ARRAS-3	BEURAINS	4	Groupe Scolaire Primaire «Jean HANIQUEAUT» : Avenue des Alpes
ARRAS-3	BEURAINS	5	Bureau centralisateur Mairie : Rue Jean Jaurès
ARRAS-3	BEURAINS	6	Groupe Scolaire Primaire «Jean HANIQUEAUT» : Avenue des Alpes
ARRAS-3	BOIRY BECQUERELLE	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
ARRAS-3	BOISLEUX AU MONT	U	Salle polyvalente : Rue d'Arras.
ARRAS-3	BOISLEUX SAINT MARC	U	Mairie : 2, rue de la Mairie.
ARRAS-3	BOYELLES	U	Salle communale : 2, rue Principale.
ARRAS-3	GUEMAPPE	U	Mairie : 2 Rue de l'Ecole.
ARRAS-3	HENIN SUR COJEUL	U	Mairie : 10 Bis Rue de Boiry
ARRAS-3	HENINEL	U	Mairie : Place de la Mairie.
ARRAS-3	MERCATEL	U	Mairie : 28, rue de la Mairie.
ARRAS-3	NEUVILLE VITASSE	U	Salle communale à côté de la Mairie : Grand'rue
ARRAS-3	SAINTE MARTIN SUR COJEUL	U	Mairie : Rue de Beugny.
ARRAS-3	TILLOY LES MOFFLAINES	1	Bureau centralisateur Ecole Jacques Prévert et Robert Talbot : 17, rue des Seringats
ARRAS-3	TILLOY LES MOFFLAINES	2	Ecole Jacques Prévert et Robert Talbot : 17, rue des Seringats
ARRAS-3	WANCOURT	U	Mairie : 1 à 5, rue de Picardie.
AUCHEL	AUCHEL	1	Bureau centralisateur Salle Roger Couderc : Rue Séraphin Cordier

AUCHEL	AUCHEL	2	Ciné-Théâtre : Rue Jean Jaurès.
AUCHEL	AUCHEL	3	Espace culturel et musical l'Odéon : Boulevard de la Paix
AUCHEL	AUCHEL	4	Ecole 'la Fontaine' : Rue des Gradins.
AUCHEL	AUCHEL	5	Salle Nelson Mandéla : Boulevard de la Paix.
AUCHEL	AUCHEL	6	Espace Lamartine : Rue Lamartine.
AUCHEL	AUCHEL	7	Ecole de garçons Anatole France : Boulevard Basly.
AUCHEL	AUCHEL	8	Salle Malik Oussekiné : Rue de la Fraternité.
AUCHEL	AUCHEL	9	Salle Lucien Barbier : Place du Vivarais.
AUCHEL	AUCHEL	10	Mairie : Grand'Place.
AUCHEL	CALONNE RICOUART	1	Bureau centralisateur Gymnase Gagarine : Rue du Marais.
AUCHEL	CALONNE RICOUART	2	Ecole mixte Barbusse : Rue d'Houdain.
AUCHEL	CALONNE RICOUART	3	Ecole mixte Barbusse : Rue d'Houdain.
AUCHEL	CALONNE RICOUART	4	Salle polyvalente Julien Lechon : Rue de Frévent
AUCHEL	CALONNE RICOUART	5	Salle polyvalente Julien Lechon : Rue de Frévent
AUCHEL	CALONNE RICOUART	6	Ecole mixte Quenehem Léon Benoît : Rue de Bruay.
AUCHEL	CALONNE RICOUART	7	Gymnase Gagarine : Rue du Marais.
AUCHEL	CAMBLAIN CHATELAIN	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Rue du 11 novembre
AUCHEL	CAMBLAIN CHATELAIN	2	Mairie annexe : Rue de la Ferté.
AUCHEL	CAUCHY A LA TOUR	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Place de la Mairie
AUCHEL	CAUCHY A LA TOUR	2	Ecole Léopold Parent : Rue des Ecoles
AUCHEL	DIEVAL	U	Ecole maternelle : Rue Monseigneur Eloi.
AUCHEL	DIVION	1	Bureau centralisateur Mairie, Salle des mariages : 1, rue Pasteur
AUCHEL	DIVION	2	Ecole maternelle du Transvaal : Place Kruger.
AUCHEL	DIVION	3	Ecole maternelle de la Clarence : Rue Oscar Simon.
AUCHEL	DIVION	4	Ecole maternelle de la Cité 30 : Rue Romain Rolland.
AUCHEL	DIVION	5	Ecole maternelle de la Cité 34 : Rue des Frères de Lima.
AUCHEL	DIVION	6	Ecole Maternelle René Gosciny : Rue Pierre Bachelet.
AUCHEL	LOZINGHEM	U	Salle de réunion à la mairie : 15, rue Joseph Carlier
AUCHEL	MARLES LES MINES	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente au Stade : Rue de Cracovie
AUCHEL	MARLES LES MINES	2	Salle «Le Cercle des Employés » : 8, Rue Pasteur
AUCHEL	MARLES LES MINES	3	Ecole maternelle Curie : Rue de Bordeaux.
AUCHEL	MARLES LES MINES	4	Ecole primaire Curie : Rue de Bordeaux.
AUCHEL	MARLES LES MINES	5	Salle Sainte-Barbe : Rue Turenne Beaussart

AUCHEL	OURTON	U	Mairie : Rue du Chanoine Martel.
AUXI LE CHATEAU	AIX-EN-ISSART	U	Mairie : Rue des Saules.
AUXI LE CHATEAU	AUBIN-SAINT-VAAST	U	Mairie : Place de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	AUCHY-LES-HESDIN	U	Centre Culturel – Salle d'exposition et de rencontre : Rue Georges Grivel.
AUXI LE CHATEAU	AUXI LE CHATEAU	1	Salle polyvalente : Rue du Cheval
AUXI LE CHATEAU	AUXI LE CHATEAU	2	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue de l'Eglise
AUXI LE CHATEAU	AZINCOURT	U	Mairie : 22, rue Charles VI.
AUXI LE CHATEAU	BEALENCOURT	U	Salle des Fêtes : Place du Village.
AUXI LE CHATEAU	BEURAINVILLE	1	Bureau centralisateur Mairie : 232 Place de la Mairie
AUXI LE CHATEAU	BEURAINVILLE	2	Mairie: 232 Place de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	BEAUVOIR WAVANS	U	Salle de réunions (ancienne salle de classe) : Rue de l'Eglise
AUXI LE CHATEAU	BLANGY-SUR-TERNOISE	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	BLINGEL	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	BOFFLES	U	Mairie : Rue de la Vacquerie
AUXI LE CHATEAU	BOISJEAN	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	BOUBERS-LES-HESMOND	U	Mairie (salle des mariages) : Route d'Embry.
AUXI LE CHATEAU	BOUIN-PLUMOISON	U	Mairie : Rue du Mont de Kersuin.
AUXI LE CHATEAU	BREVILLERS	U	Mairie : Rue de Crécy.
AUXI LE CHATEAU	BRIMEUX	U	Mairie : Rue Nationale.
AUXI LE CHATEAU	BUIRE AU BOIS	U	Mairie : Place de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	BUIRE-LE-SEC	U	Mairie : Place de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	CAMPAGNE-LES-HESDIN	U	Mairie : Rue de la Vallée de l'Authie
AUXI LE CHATEAU	CAPELLE-LES-HESDIN	U	Mairie : Rue de Crécy.
AUXI LE CHATEAU	CAUMONT	U	Mairie : 2, Rue de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	CAVRON-SAINT-MARTIN	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	CHERIENNES	U	Mairie : 2, rue des Capucins.
AUXI LE CHATEAU	CONTES	U	Mairie : Rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	DOURIEZ	U	Mairie : Place du Chapitre.
AUXI LE CHATEAU	ECLIMEUX	U	Mairie : Place du Village.
AUXI LE CHATEAU	FILLIEVRES	U	Mairie : 25, rue de St Pol.
AUXI LE CHATEAU	FONTAINE L'ETALON	U	Mairie : Cour de l' Ecole
AUXI LE CHATEAU	FRESNOY	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
AUXI LE CHATEAU	GALAMETZ	U	Mairie : Route Nationale.
AUXI LE CHATEAU	GENNES IVERGNY	U	Local communal dans la cour de l'Ecole : C.D. 124
AUXI LE CHATEAU	GOUY-SAINT-ANDRE	U	Mairie : Rue de Maresquel.

AUXI LE CHATEAU	GRIGNY	U	Mairie : 51, rue du Cavin.
AUXI LE CHATEAU	GUIGNY	U	Mairie : Rue de Capelle.
AUXI LE CHATEAU	GUISY	U	Mairie : 1, place de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	HARAVESNES	U	Local Communal : 5 bis, route de Quoieux
AUXI LE CHATEAU	HESDIN	1	Bureau centralisateur Médiathèque : Rue Albert Fréville
AUXI LE CHATEAU	HESDIN	2	Espace Christian Petit : Rue André Fréville
AUXI LE CHATEAU	HESMOND	U	Mairie : Rue du Moulin.
AUXI LE CHATEAU	HUBY-SAINT-LEU	U	Mairie : Rue Fernand Lemercier.
AUXI LE CHATEAU	INCOURT	U	Ex-salle de classe de l'Ecole : Place de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	LA LOGE	U	Salle des Fêtes : Rue d'Hucqueliers.
AUXI LE CHATEAU	LABROYE	U	Mairie : Rue de Tollent.
AUXI LE CHATEAU	LE PARCQ	U	Annexe de la Mairie : 6, route Nationale.
AUXI LE CHATEAU	LE PONCHEL	U	Mairie : 3, Rue d'en Bas
AUXI LE CHATEAU	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	U	Salle des fêtes : 13, rue Christine.
AUXI LE CHATEAU	LESPINOY	U	Salle d'évolution communale : 14 Route Nationale.
AUXI LE CHATEAU	LOISON-SUR-CREQUOISE	U	Salle de Réunions – Cour de la Mairie : C.D. 130.
AUXI LE CHATEAU	MAINTENAY	U	Mairie : Rue du Val d'Authie.
AUXI LE CHATEAU	MAISONCELLE	U	Salle communale : 13, Rue Principale
AUXI LE CHATEAU	MARANT	U	Mairie : Rue Gayant.
AUXI LE CHATEAU	MARCONNE	U	Salle Polyvalente : 7, rue d'Abbeville.
AUXI LE CHATEAU	MARCONNELLE	U	Salle des Fêtes : Rue du Pré Vert.
AUXI LE CHATEAU	MARENLA	U	Mairie-Ecole : Route Principale.
AUXI LE CHATEAU	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	U	Mairie : 40, place des Tilleuls.
AUXI LE CHATEAU	MARLES-SUR-CANCHE	U	Mairie : Rue de Marant.
AUXI LE CHATEAU	MOURIEZ	U	Mairie : Rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	NEULETTE	U	Mairie : Rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	NOEUX LES AUXI	U	Mairie : 7, Place de la mairie
AUXI LE CHATEAU	NOYELLES-LES-HUMIERES	U	Mairie : Rue de Neulette.
AUXI LE CHATEAU	OFFIN	U	Salle de la Mairie : Rue d'Aire-sur-la-Lys.
AUXI LE CHATEAU	QUOEUX HAUT MAISNIL	U	Mairie : Rue Carnel
AUXI LE CHATEAU	RAYE-SUR-AUTHIE	U	Mairie : Place du Village.
AUXI LE CHATEAU	REGNAUVILLE	U	Mairie : Route Nationale.
AUXI LE CHATEAU	ROLLANCOURT	U	Mairie : 1, rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	ROUGEFAY	U	Mairie : Rue de Buire
AUXI LE CHATEAU	ROUSSENT	U	Salle communale : Rue de la Vallée de l'Authie

AUXI LE CHATEAU	SAINT-DENOEUX	U	Mairie : Rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	SAINT-GEORGES	U	Mairie : 21, rue de Frévent.
AUXI LE CHATEAU	SAINT-REMY-AU-BOIS	U	Mairie : Grande rue.
AUXI LE CHATEAU	SAINTE-AUSTREBERTHE	U	Ecole communale : 55, rue de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	SAULCHOY	U	Mairie : Rue de Haut.
AUXI LE CHATEAU	SEMPY	U	Mairie : 20 Place des Tilleuls
AUXI LE CHATEAU	TOLLENT	U	Mairie : 7 Bis, Route de Caumont
AUXI LE CHATEAU	TORTEFONTAINE	U	Salle polyvalente : 7, La Place
AUXI LE CHATEAU	TRAMECOURT	U	Salle communale : 7 bis, rue Principale.
AUXI LE CHATEAU	VACQUERIETTE-ERQUIERES	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
AUXI LE CHATEAU	VAULX	U	Mairie : Rue de l'Eglise
AUXI LE CHATEAU	VIEIL-HESDIN	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	VILLERS L'HOPITAL	U	Mairie : Rue de la Mairie
AUXI LE CHATEAU	WAIL	U	Mairie : 2, rue de la Mairie.
AUXI LE CHATEAU	WAMBERCOURT	U	Mairie : Rue d'Aubin.
AUXI LE CHATEAU	WAMIN	U	Mairie : Rue du Maréchal.
AUXI LE CHATEAU	WILLEMAN	U	Mairie : 1, rue de l'Eglise.
AUXI LE CHATEAU	WILLEN COURT	U	Salle communale : Rue de l'Abbaye
AVESNES LE COMTE	ADINFER	U	Mairie : 1, rue de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	AGNEZ LES DUISANS	U	Mairie : 51, rue de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	AGNIERES	U	Mairie : 3, rue de Camblain
AVESNES LE COMTE	AMBRINES	U	Mairie : 580, Grand'rue
AVESNES LE COMTE	AMPLIER	U	Mairie : Rue Jules Lefebvre.
AVESNES LE COMTE	AUBIGNY EN ARTOIS	U	Groupe scolaire Georges Brassens : 4 Rue des écoles
AVESNES-LE-COMTE	AVESNES LE COMTE	1	Bureau centralisateur Salle Danièle Mitterand : 45, Rue Albert Derbecourt
AVESNES-LE-COMTE	AVESNES LE COMTE	2	Salle Danièle Mitterand : 45, Rue Albert Derbecourt
AVESNES LE COMTE	BAILLEUL AUX CORNAILLES	U	Mairie : 1 Rue Haute
AVESNES LE COMTE	BAILLEULMONT	U	Salle Communale : 7, rue du Château.
AVESNES LE COMTE	BAILLEULVAL	U	Mairie : Rue du Château.
AVESNES-LE-COMTE	BARLY	U	Mairie : 8, rue de Fosseux
AVESNES LE COMTE	BASSEUX	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
AVESNES-LE-COMTE	BAVINCOURT	U	Mairie : Place de la Mairie
AVESNES-LE-COMTE	BEAUDRICOURT	U	Mairie : Place de la Mairie
AVESNES-LE-COMTE	BEAUFORT BLAVINCOURT	U	Mairie : 312, Grande rue
AVESNES-LE-COMTE	BERLENCOURT LE CAUROY	U	Mairie : 342, rue de la Mairie

AVESNES LE COMTE	BERLES AU BOIS	U	Mairie : 26, rue du Moulin.
AVESNES LE COMTE	BERLES MONCHEL	U	Salle d'activités : Rue Jules de Bonnevallet
AVESNES LE COMTE	BERNEVILLE	U	Mairie, Salle du Conseil et des Mariages : Rue de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	BETHONSART	U	Mairie : 6, rue de la Place
AVESNES LE COMTE	BIENVILLERS AU BOIS	U	Ecole : Rue de Pommier
AVESNES LE COMTE	BLAIRVILLE	U	Mairie : 9 bis, rue de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	BOIRY SAINT MARTIN	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	BOIRY SAINTE RICTRUDE	U	Mairie : Rue de Bucquoy.
AVESNES LE COMTE	CAMBLAIN L'ABBE	U	Mairie-Ecole : 28-33, Rue de l'Eglise
AVESNES LE COMTE	CAMBLIGNEUL	U	Mairie : 120, rue Principale
AVESNES-LE-COMTE	CANETTEMONT	U	Ecole-Mairie : Rue de l'Eglise
AVESNES LE COMTE	CAPELLE FERMONT	U	Mairie : 75, Rue de la Mairie
AVESNES LE COMTE	CHELERS	U	Salle de réunions de la Mairie : 2, rue Basse
AVESNES LE COMTE	COUIN	U	Mairie : Rue Principale.
AVESNES-LE-COMTE	COULLEMONT	U	Ecole-Mairie. 2, rue de l'Eglise
AVESNES-LE-COMTE	COUTURELLE	U	Mairie : 14, Rue du Château
AVESNES-LE-COMTE	DENIER	U	Mairie : 172, rue de Liencourt
AVESNES LE COMTE	DUISANS	U	Salle des Fêtes : Rue de la fontaine
AVESNES-LE-COMTE	ESTREE WAMIN	U	Mairie : Route d'Arras.
AVESNES LE COMTE	FAMECHON	U	Mairie : 20, Rue Principale
AVESNES LE COMTE	FICHEUX	U	Salle de Jeux de l'Ecole publique : 14, rue Hector Bonnel.
AVESNES LE COMTE	FONCQUEVILLERS	U	Garderie : 13, rue Haute.
AVESNES LE COMTE	FOSSEUX	U	Ancienne école : 8, rue Neuve.
AVESNES LE COMTE	FREVILLERS	U	Mairie : Rue Basse
AVESNES LE COMTE	FREVIN CAPELLE	U	Mairie : 1, rue de la Mairie
AVESNES LE COMTE	GAUDIEMPRES	U	Mairie : 4, rue de Saint-Amand.
AVESNES-LE-COMTE	GIVENCHY LE NOBLE	U	Mairie : 1, rue Marthe.
AVESNES LE COMTE	GOMMECOURT	U	Mairie : 7, Rue de la Chapelle.
AVESNES LE COMTE	GOUVES	U	Salle annexe de la mairie : 20 , rue Principale.
AVESNES LE COMTE	GOUY EN ARTOIS	U	Mairie : Place du Village.
AVESNES-LE-COMTE	GRAND RULLECOURT	U	Mairie : 4, rue de l'église.
AVESNES LE COMTE	GRINCOURT LES PAS	U	Mairie : Rue Principale.
AVESNES LE COMTE	HABARCQ	U	Salle Polyvalente : 3, rue de la Poste.
AVESNES LE COMTE	HALLOY	U	Mairie : 9 bis, rue de la Hayette.
AVESNES LE COMTE	HANNESCAMPS	U	Mairie : Rue de Bienvillers-au-Bois.
AVESNES LE COMTE	HAUTE AVESNES	U	Mairie-Ecole : 1, rue de Frévin.

AVESNES-LE-COMTE	HAUTEVILLE	U	Mairie : 2, place des Tilleuls.
AVESNES LE COMTE	HEBUTERNE	U	Mairie : Grand'Rue.
AVESNES LE COMTE	HENDECOURT LES RANSART	U	Mairie : 5 Rue le Sergeant.
AVESNES LE COMTE	HENU	U	Ecole : Rue d'en Bas.
AVESNES LE COMTE	HERMAVILLE	U	Mairie : 10, rue du Moulin
AVESNES-LE-COMTE	HOUVIN HOUVIGNEUL	U	Mairie : 1, rue Richard Pruvost.
AVESNES LE COMTE	HUMBERCAMPS	U	Mairie : 2, place du Jeu de Tamis.
AVESNES-LE-COMTE	IVERGNY	U	Mairie : 38, rue Principale
AVESNES LE COMTE	IZEL LES HAMEAUX	U	Ecole publique : Rue des Ecoles
AVESNES LE COMTE	LA CAUCHIE	U	Mairie : 2, rue de Lattre de Tassigny.
AVESNES LE COMTE	LA HERLIERE	U	Mairie : Place de la Mairie.
AVESNES-LE-COMTE	LATTRE SAINT QUENTIN	U	Mairie-Ecole : Grand'ru.
AVESNES-LE-COMTE	LE SOUICH	U	Mairie : 8, rue d'Arras.
AVESNES-LE-COMTE	LIENCOURT	U	Mairie : 11, rue du 8 mai.
AVESNES-LE-COMTE	LIGNEREUIL	U	Salle des Fêtes : 4, rue du Faye.
AVESNES LE COMTE	MAGNICOURT EN COMTE	U	Mairie : Rue de l'Europe
AVESNES-LE-COMTE	MAGNICOURT SUR CANCHE	U	Mairie : Rue d'en Haut.
AVESNES LE COMTE	MAIZIERES	U	Mairie : Rue de la Mairie
AVESNES-LE-COMTE	MANIN	U	Mairie : 2, rue de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	MINGOVAL	U	Ecole : 4, rue de l'Eglise
AVESNES LE COMTE	MONCHIET	U	Mairie : 1, rue Principale.
AVESNES LE COMTE	MONCHY AU BOIS	U	Salle Polyvalente dite du «Foyer Rural» : 2, Place Publique.
AVESNES LE COMTE	MONDICOURT	U	Mairie : 10, rue de la Gare.
AVESNES LE COMTE	MONTENESCOURT	U	Mairie : Rue Principale.
AVESNES-LE-COMTE	NOYELLE VION	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
AVESNES-LE-COMTE	NOYELLETTE	U	Mairie : Impasse de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	ORVILLE	U	Ecole : Rue de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	PAS EN ARTOIS	U	Mairie : Grand'Place.
AVESNES LE COMTE	PENIN	U	Mairie : 1, rue d'Arras
AVESNES LE COMTE	POMMERA	U	Mairie : 12, route Nationale.
AVESNES LE COMTE	POMMIER	U	Mairie : Rue Saint-Martin.
AVESNES LE COMTE	PUISIEUX	U	Mairie : Rue du 11 novembre.
AVESNES LE COMTE	RANSART	U	Mairie : Rue Neuve.
AVESNES-LE-COMTE	REBREUVE SUR CANCHE	U	Mairie : 40, rue de l'église
AVESNES-LE-COMTE	REBREUVIETTE	U	Ecole : 61, Rue Principale.
AVESNES LE COMTE	RIVIERE	U	Mairie : Rue de Grosville.

AVESNES LE COMTE	SAILLY AU BOIS	U	Mairie : 6, rue Haute.
AVESNES LE COMTE	SAINT AMAND	U	Mairie : 1, rue de Pommier.
AVESNES-LE-COMTE	SARS LE BOIS	U	Mairie : 73, rue d'Ambrines.
AVESNES LE COMTE	SARTON	U	Mairie : Route de Beauquesne.
AVESNES-LE-COMTE	SAULTY	U	Mairie : Place publique.
AVESNES LE COMTE	SAVY BERLETTE	U	Espace du Temps Libre : 17 c, rue des Manoirs
AVESNES LE COMTE	SIMENCOURT	U	Petite salle communale : Grand' rue.
AVESNES-LE-COMTE	SOMBRIN	U	Mairie : 8, rue de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	SOUASTRE	U	Salle des Fêtes : Rue de Saint-Amand.
AVESNES-LE-COMTE	SUS SAINT LEGER	U	Ecole : Place de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	THIEVRES	U	Mairie-Ecole : Rue Grande.
AVESNES LE COMTE	TILLOY LES HERMAVILLE	U	Mairie : 1, rue d'Izel-les-Hameaux
AVESNES LE COMTE	TINCQUES	U	Mairie : 4, rue Principale
AVESNES LE COMTE	VILLERS BRULIN	U	Mairie : 9, rue de Béthonsart
AVESNES LE COMTE	VILLERS CHATEL	U	Mairie : Rue du Bourg
AVESNES LE COMTE	VILLERS SIR SIMON	U	Salle L. Rétaux : Chemin de Berles
AVESNES LE COMTE	WANQUETIN	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AVESNES LE COMTE	WARLINCOURT LES PAS	U	Mairie : 3, rue de l'Eglise.
AVESNES LE COMTE	WARLUS	U	Mairie : Rue de la Mairie.
AVESNES-LE-COMTE	WARLUZEL	U	Mairie : 32, rue Principale.
AVION	ACHEVILLE	U	Mairie : 5, Rue Jean Lennes
AVION	AVION	1	Bureau centralisateur Hôtel de ville : Place Jacques Duclos
AVION	AVION	2	Hôtel de ville : Place Jacques Duclos.
AVION	AVION	3	Ecole Elsa Triolet : Rue des Flandres.
AVION	AVION	4	Ecole Elsa Triolet : Rue des Flandres.
AVION	AVION	5	Ecole Robert Desnos : Place Salvatore Allendé – Cité 7
AVION	AVION	6	Ecole Robert Desnos : Place Salvatore. Allendé – Cité 7
AVION	AVION	7	Groupe Scolaire Marcel Cachin : Rue du Général Delestraint.
AVION	AVION	8	Ecole Joliot Curie : Avenue de France
AVION	AVION	9	Ecole Joliot Curie : Avenue de France
AVION	AVION	10	Ecole Romain Rolland : Rue Romain Rolland
AVION	AVION	11	Ecole Henri Wallon : Rue Paul Eluard – Quartier République
AVION	AVION	12	Médiathèque : Place des Droits de l'Enfant.
AVION	MERICOURT	1	Bureau centralisateur Mairie : Place Jean Jaurès
AVION	MERICOURT	2	Foyer Paul Asquin : Rue Paul Asquin

AVION	MERICOURT	3	Salle Marc Lanvin : Avenue Jeannette Prin
AVION	MERICOURT	4	Centre Social Max Pol Fouchet : Rue Jean-Jacques Rousseau
AVION	MERICOURT	5	Ecole Mandela : Rue Condorcet
AVION	MERICOURT	6	Ecole Mermoz : Rue de Douaumont
AVION	MERICOURT	7	Ecole Mermoz : Rue de Douaumont
AVION	MERICOURT	8	Ecole Kergomard : Rue Pierre Simon
AVION	SALLAUMINES	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville : Rue d'Houdain
AVION	SALLAUMINES	2	Salle Maurice Thorez : Rue J. Lhommet
AVION	SALLAUMINES	3	Salle Maurice Thorez : Rue J. Lhommet
AVION	SALLAUMINES	4	Ecole Jean Jaurès : Rue du 10 mars
AVION	SALLAUMINES	5	Ecole Jean Jaurès : Rue du 10 mars
AVION	SALLAUMINES	6	Foyer Gérard Philipe : Rue Florent Evrard
AVION	SALLAUMINES	7	Ecole Basly : Impasse Parisse
AVION	SALLAUMINES	8	Maison de la Citoyenneté : Rue Fernand Léger.
BAPAUME	ABLAINZEVILLE	U	Mairie : 10, rue Saint-Pierre.
BAPAUME	ACHIET LE GRAND	U	Foyer Municipal : Rue de la Mairie.
BAPAUME	ACHIET LE PETIT	U	Salle des fêtes : 4, rue de Miraumont.
BAPAUME	AVESNES LES BAPAUME	U	Mairie : Rue de la Mairie.
BAPAUME	AYETTE	U	Mairie : 28, rue Nationale.
BAPAUME	BANCOURT	U	Mairie : 10, rue de Frémicourt.
BAPAUME	BAPAUME	1	Bureau centralisateur Salle Juvenal : Rue du Général de Gaulle
BAPAUME	BAPAUME	2	Salle Juvenal : Rue du Général de Gaulle
BAPAUME	BARALLE	U	Salle de réunions et de cérémonies : 37, Grand'ru.
BAPAUME	BARASTRE	U	Mairie : 10 Rue Géry.
BAPAUME	BEAULENCOURT	U	Salle des Fêtes communale : 8, rue de l'Eglise.
BAPAUME	BEAUMETZ LES CAMBRAI	U	Ecole : 5 bis, rue de l'Eglise.
BAPAUME	BEHAGNIES	U	Mairie : Rue de Bihucourt.
BAPAUME	BERTINCOURT	U	Mairie : Angle des rues Clémenceau et Poincaré.
BAPAUME	BEUGNATRE	U	Mairie : Rue de Favreuil.
BAPAUME	BEUGNY	U	Mairie : Rue de Bapaume.
BAPAUME	BIEFVILLERS LES BAPAUME	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
BAPAUME	BIHUCOURT	U	Mairie : Rue Marcel Lejosne.
BAPAUME	BOURLON	U	Salle communale : Rue de l'Eglise.
BAPAUME	BUCQUOY	U	Mairie : 21, rue Dierville.
BAPAUME	BUISSY	U	Mairie : 35, Grand'ru.

BAPAUME	BULLECOURT	U	Salle des fêtes : Place du 8 mai 1945.
BAPAUME	BUS	U	Mairie : 4, rue du Cerisier.
BAPAUME	CHERISY	U	Mairie : Rue de Vis.
BAPAUME	COURCELLES LE COMTE	U	Mairie : 3, rue de Verdun.
BAPAUME	CROISILLES	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Grand'Place
BAPAUME	CROISILLES	2	Salle des Fêtes : Grand'Place.
BAPAUME	DOUCHY LES AYETTE	U	Mairie : Angle des rues d'Ayette et de Boiry.
BAPAUME	ECOURT SAINT QUENTIN	U	Salle de la Grange : 106, Rue Henri Barbusse
BAPAUME	ECOUST SAINT MEIN	U	Mairie : Grand'rue.
BAPAUME	EPINOY	U	Mairie : Place du Village.
BAPAUME	ERVILLERS	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
BAPAUME	FAVREUIL	U	Mairie : 10, rue de Mory.
BAPAUME	FONTAINE LES CROISILLES	U	Ecole (petite classe) : Rue Pasteur
BAPAUME	FREMICOURT	U	Mairie : Rue de l'école
BAPAUME	GOMIECOURT	U	Mairie : Place publique.
BAPAUME	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	U	Mairie : Place du 8 mai.
BAPAUME	GREVILLERS	U	Salle polyvalente : Route de Bihucourt
BAPAUME	HAMELINCOURT	U	Salle d'évolution (cour d'école) : 8 Rue de la Mairie
BAPAUME	HAPLINCOURT	U	Mairie : 12, rue de Bapaume.
BAPAUME	HAVRINCOURT	U	Ecole : Grand'Place.
BAPAUME	HERMIES	U	Ecole maternelle : 27, Grand'Place.
BAPAUME	INCHY EN ARTOIS	U	Mairie : Grand'place.
BAPAUME	LAGNICOURT MARCEL	U	Mairie : Rue de la Place
BAPAUME	LE SARS	U	Mairie : 30, route Nationale.
BAPAUME	LE TRANSLOY	U	Mairie : 15, rue de l'Eglise.
BAPAUME	LEBUCQUIERE	U	Mairie : 6, rue de Frémicourt.
BAPAUME	LECHELLE	U	Mairie : Rue Principale.
BAPAUME	LIGNY THILLOY	U	Mairie : Rue de Miraumont.
BAPAUME	MARQUION	U	Mairie : Place de la Mairie.
BAPAUME	MARTINPUICH	U	Mairie: 30, Grand'rue.
BAPAUME	METZ EN COUTURE	U	Salle polyvalente: Rue d'Elboise.
BAPAUME	MORCHIES	U	Mairie, Salle de Réunions : Rue Principale.
BAPAUME	MORVAL	U	Mairie : Rue Ginchy.
BAPAUME	MORY	U	Mairie : 5, rue de l'Abbaye.
BAPAUME	MOYENNEVILLE	U	Mairie : 8, rue du 11 novembre.

BAPAUME	NEUVILLE BOURJONVAL	U	Mairie : Rue de Péronne.
BAPAUME	NOREUIL	U	Mairie : Grand'ru.
BAPAUME	OISY LE VERGER	U	Salle de Musique : Rue Alfred Detournay.
BAPAUME	PALLUEL	U	Mairie : 3, rue d'en Haut.
BAPAUME	PRONVILLE	U	Mairie : Place Jean Moulin.
BAPAUME	QUEANT	U	Mairie : 8, rue de la Mairie.
BAPAUME	RIENCOURT LES BAPAUME	U	Mairie : Rue de Villers.
BAPAUME	ROCQUIGNY	U	Ecole publique : Rue de l'Abbaye.
BAPAUME	RUMAUCOURT	U	Mairie : 6, rue Joffre.
BAPAUME	RUYAULCOURT	U	Ecole de Filles : Rue de l'Eglise.
BAPAUME	SAINS LES MARQUION	U	Mairie : Place Verte.
BAPAUME	SAINT LEGER	U	Mairie : 4, rue de Vaulx.
BAPAUME	SAPIGNIES	U	Mairie : Rue Principale.
BAPAUME	SAUCHY CAUCHY	U	Salle culturelle et multiloisirs : 1 Rue de la Viéville
BAPAUME	SAUCHY LESTREE	U	Salle des Associations : 2, rue du Tréfond.
BAPAUME	TRESCAULT	U	Bâtiments communaux : Rue de Cambrai.
BAPAUME	VAULX VRAUCOURT	U	Mairie : 2, rue Cagin Penel.
BAPAUME	VELU	U	Mairie : Rue de Beaumetz.
BAPAUME	VILLERS AU FLOS	U	Mairie : 2, rue de Riencourt.
BAPAUME	WARLENCOURT EAUCOURT	U	Nouvelle Mairie : Impasse rue de l'église
BAPAUME	YTRES	U	Mairie : Rue Watel.
BERCK	AIRON-NOTRE-DAME	U	Mairie : Rue Principale.
BERCK	AIRON-SAINT-VAAST	U	Mairie : Place de l'Eglise.
BERCK	ATTIN	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
BERCK	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	U	Mairie : Route Nationale.
BERCK	BERCK	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville : Rue de l'Impératrice
BERCK	BERCK	2	Hôtel de Ville : Rue de l'Impératrice.
BERCK	BERCK	3	Espace Marianne : Rue des Grognards.
BERCK	BERCK	4	Ecole Petite Sirène : Rue de la Plaine Randon.
BERCK	BERCK	5	Salle Francis Pauchet : Rue Francis Pauchet
BERCK	BERCK	6	Ecole Jacques Brel : Rue Pierre Rivet.
BERCK	BERCK	7	Ecole Charles Perrault : 18 Rue d'Artois.
BERCK	BERCK	8	Palais des Sports : Rue Emile Lavezzari.
BERCK	BERCK	9	Ecole Chat Botté : Rue de Lattre de Tassigny.
BERCK	BERCK	10	Cottage des Dunes : Rond-Point du Cottage des Dunes.

BERCK	BERCK	11	Ecole Tchos Berckois : Rue Beauchêne.
BERCK	BERCK	12	Palais des Sports : Rue Emile Lavezzari.
BERCK	BERNIEULLES	U	Mairie : Rue du Bas.
BERCK	BEUTIN	U	Mairie : Route Nationale.
BERCK	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	U	Mairie : Route de Montreuil.
BERCK	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	U	Mairie : Place de la Mairie.
BERCK	COLLINE-BEAUMONT	U	Mairie : 470, rue Charles Héno.
BERCK	CONCHIL-LE-TEMPLE	U	Mairie : Rue Colline.
BERCK	ECUIRES	U	Salle Nord de l'Ecole : Rue Principale.
BERCK	ESTREE	U	Salle de la Mairie : 11, rue de la Course.
BERCK	ESTREELLES	U	Mairie : Place de la Mairie.
BERCK	GROFFLIERS	U	Salle La Grange : Rue Haute Portière.
BERCK	HUBERSENT	U	Mairie : 2, rue de Cormont.
BERCK	INXENT	U	Mairie : 302, rue de la Vallée.
BERCK	LA CALOTTERIE	U	Mairie : Rue de la Mairie.
BERCK	LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL	U	Mairie : Place du Village.
BERCK	LEPINE	U	Mairie : Hameau du Puits de Bérault.
BERCK	MONTCAVREL	U	Salle Communale : 3 bis Rue de Sehen
BERCK	MONTREUIL	U	Mairie – Salle des commissions : Place de Gambetta.
BERCK	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	U	Mairie : Place du Village.
BERCK	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	U	Ecole : Rue de Boulogne.
BERCK	RANG DU FLIERS	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente Complexe Sportif : Rue de l'Eglise
BERCK	RANG DU FLIERS	2	Salle Edith Piaf : Rue des Lucioles.
BERCK	RANG DU FLIERS	3	Ecole Maternelle «les lutins» : Rue Raoul Brichet.
BERCK	RECQUES-SUR-COURSE	U	Mairie : Grand'Rue.
BERCK	SORRUS	U	Mairie : Grand'Rue.
BERCK	TIGNY-NOYELLE	U	Mairie : Rue de la Mairie.
BERCK	VERTON	1	Bureau centralisateur Salle d'Honneur de la Mairie : Place de la Mairie
BERCK	VERTON	2	Salle du Quillier : Place de la Mairie.
BERCK	WABEN	U	Mairie : C.D. 940.
BERCK	WAILLY-BEAUCAMP	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
BETHUNE	ANNEZIN	1	Bureau centralisateur Salle de Sports : Rue Coussette
BETHUNE	ANNEZIN	2	Salle de Sports : Rue Coussette.
BETHUNE	ANNEZIN	3	Salle de Sports : Rue Coussette.

BETHUNE	ANNEZIN	4	Salle de Sports : Rue Coussette.
BETHUNE	ANNEZIN	5	Création d'un nouveau bureau Salle de Sports : Rue Coussette
BETHUNE	BETHUNE	1	Bureau centralisateur Foyer François-Albert : Rue du Tir
BETHUNE	BETHUNE	2	Foyer François-Albert : Rue du Tir.
BETHUNE	BETHUNE	3	Foyer François-Albert : Rue du Tir.
BETHUNE	BETHUNE	4	Foyer François-Albert : Rue du Tir.
BETHUNE	BETHUNE	5	Ecole Paul Bert : Rue Paul Bert.
BETHUNE	BETHUNE	6	Ecole Paul Bert : Rue Paul Bert.
BETHUNE	BETHUNE	7	Ecole Pasteur : Rue Pasteur.
BETHUNE	BETHUNE	8	Ecole Pasteur : Place Pasteur.
BETHUNE	BETHUNE	9	Groupe scolaire Charlemagne : Boulevard des Etats-Unis.
BETHUNE	BETHUNE	10	Groupe scolaire Charlemagne : Boulevard des Etats-Unis.
BETHUNE	BETHUNE	11	Maison des Associations : Boulevard des Etats-Unis.
BETHUNE	BETHUNE	12	Maison des Associations : Boulevard des Etats-Unis.
BETHUNE	BETHUNE	13	Maison des Associations : Boulevard des Etats-Unis.
BETHUNE	BETHUNE	14	Ecole Pasteur : Place Pasteur.
BETHUNE	BETHUNE	15	Ecole Michelet : Rue Michelet.
BETHUNE	BETHUNE	16	Ecole Michelet : Rue Michelet.
BETHUNE	BETHUNE	17	Ecole Michelet : Rue Michelet.
BETHUNE	BETHUNE	18	Ecole Michelet : Rue Michelet.
BETHUNE	BETHUNE	19	Ecole Buisson : Chemin du Paradis.
BETHUNE	BETHUNE	20	Ecole Buisson : Chemin du Paradis.
BETHUNE	CHOCQUES	1	Bureau centralisateur Salle de Sports : Rue de Gonnehem
BETHUNE	CHOCQUES	2	Salle de Sports : Rue de Gonnehem.
BETHUNE	LABEVRIERE	U	Centre communal d'Action Sociale – Annexe Mairie : Rue Léonard Michaud.
BETHUNE	LAPUGNOY	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Place Jean Jaurès
BETHUNE	LAPUGNOY	2	Salle Polyvalente : Place Jean Jaurès.
BETHUNE	OBLINGHEM	U	Mairie : Rue de la Mairie.
BETHUNE	VENDIN LES BETHUNE	1	Bureau centralisateur Salle Charles Trenet : Rue du Renouveau
BETHUNE	VENDIN LES BETHUNE	2	Salle de jeux : Rue F. Mitterrand
BEUVRY	BEUVRY	1	salle des fêtes : rue Jean-Marie Leclercq
BEUVRY	BEUVRY	2	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Jean-Marie Leclercq
BEUVRY	BEUVRY	3	Salle Pierre Bérégovoy : Place Roger Salengro

BEUVRY	BEUVRY	4	Salle Robert Hazebrouck : Rue du Hamel
BEUVRY	BEUVRY	5	Salle Polyvalente : Rue Georges Clémenceau
BEUVRY	BEUVRY	6	Centre Scolaire Prévert : Rue Delbecque
BEUVRY	BEUVRY	7	Salle Utrillo : Route de Lens
BEUVRY	ESSARS	1	Bureau centralisateur Salle Georges Cabaret : Rue du 11 novembre.
BEUVRY	ESSARS	2	Salle Georges Cabaret : Rue du 11 novembre.
BEUVRY	FLEURBAIX	1	Bureau centralisateur Centre Socio-Culturel : 10, rue Duquesne
BEUVRY	FLEURBAIX	2	Centre Socio-Culturel : 10, rue Duquesne.
BEUVRY	HINGES	1	Bureau centralisateur Restaurant scolaire : Rue des Fusillés
BEUVRY	HINGES	2	Local Jeunes : 244, rue du 8 mai.
BEUVRY	LA COUTURE	1	Bureau centralisateur Salle du Foyer municipal : Rue du Rietz
BEUVRY	LA COUTURE	2	Salle du Foyer municipal : Rue du Rietz.
BEUVRY	LAVENTIE	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Delphin Chavatte
BEUVRY	LAVENTIE	2	Salle des Fêtes : Rue Delphin Chavatte.
BEUVRY	LAVENTIE	3	Cité Scolaire Henri Puchois : Avenue Henri Puchois.
BEUVRY	LAVENTIE	4	Cité Scolaire Henri Puchois : Avenue Henri Puchois
BEUVRY	LOCON	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue de l'Egalité
BEUVRY	LOCON	2	Salle des Fêtes : Rue de l'Egalité.
BEUVRY	NEUVE CHAPELLE	U	Mairie : Place de l'Eglise.
BEUVRY	RICHEBOURG	1	Bureau centralisateur Mairie : 3/5 Place du Général de Gaulle
BEUVRY	RICHEBOURG	2	Centre Scolaire : 88, rue du Moulin l'Avoué.
BEUVRY	SAILLY SUR LA LYS	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Impasse rue de la Lys
BEUVRY	SAILLY SUR LA LYS	2	Salle du Vieux Bac : 3385, rue de la Lys.
BEUVRY	SAILLY SUR LA LYS	3	Salle Polyvalente : Impasse rue de la lys.
BEUVRY	VERQUIGNEUL	U	Salle des Associations : Rue de la Mairie.
BEUVRY	VERQUIN	1	Bureau centralisateur Salle Pierre Dufresne : Rue Jules Virique
BEUVRY	VERQUIN	2	Salle Pierre Dufresne : Rue Jules Virique.
BEUVRY	VERQUIN	3	Salle Pierre Dufresne : Rue Jules Virique.
BEUVRY	VIEILLE-CHAPELLE	U	Foyer communal : Rue du Capitaine Woodley.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	16	Ecole Maternelle Florian : 54, Rue de Tivoli
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	17	Ecole Jules Ferry : 81, Boulevard Clocheville

BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	18	Ecole Deseille : 2, Rue Fléming
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	19	Ecole maternelle Condorcet : 85, Rue Condorcet
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	20	C.E.S. Langevin : 53, rue Aristide Briand.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	21	Centre Universitaire : 21, rue Saint-Louis.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	22	Ecole maternelle Jehan Rictus : Allée de Touraine.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	23	Ecole Maternelle Jehan Rictus : Allée de Bourgogne.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	24	Ecole Bucaille : 7, rue Bomarsund.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	25	Ecole Pelletan : 9, rue Bomarsund.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	26	Foyer des Vieux : 18, rue du Chemin Vert.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	27	Salle des Sports : 1, Allée Kodiak
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	28	Ecole Michelet : 171, rue du Chemin Vert.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	29	Centre communal d'Action Sociale : Entrée rue Charles Butor.
BOULOGNE SUR MER-1	BOULOGNE SUR MER	30	Club des Jeunes de la Plage : Boulevard Sainte Beuve.
BOULOGNE SUR MER-1	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	U	Mairie : Rue du Croquet.
BOULOGNE SUR MER-1	LA CAPELLE LES BOULOGNE	U	Salle Socio-culturelle : 2B, rue Marcel Caudeville
BOULOGNE SUR MER-1	PERNES-LES-BOULOGNE	U	Salle Culturelle : 3, rue de la Fontaine.
BOULOGNE SUR MER-1	PITTEFAUX	U	Mairie : Route d'Hesdres.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	1	Bureau centralisateur Centre Administratif : Place Albert 1er
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	2	Ecole Pauline Kergomard : Rue du Vieux Port.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	3	Ecole Fabre d'Eglantine : Rue du Baston.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	4	Ecole La Fontaine : Quai de l'Eglise.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	5	Ecole A. Fournier : Rue Romain.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	6	Ecole Louis Pasteur : Rue du Baston.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMEREUX	7	Ecole Louis Pasteur (préau) : Rue du Baston.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMILLE	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue de Lozembrune
BOULOGNE SUR MER-1	WIMILLE	2	Centre communal Franck Lefebvre : 10, route de Calais.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMILLE	3	Espace Loisirs du Centre communal Franck Lefebvre : 10, route de Calais.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMILLE	4	Ecole maternelle des Fleurs : Rue de l'Abbé Cossart.
BOULOGNE SUR MER-1	WIMILLE	5	Foyer Clair Vivre : Rue Guynemer.
BOULOGNE SUR MER-2	BAINCTHUN	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : 58 Ter, Route de Desvres
BOULOGNE SUR MER-2	BAINCTHUN	2	Ecole du centre : 73, route de Desvres.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	1	Bureau centralisateur : Salle des Fêtes de l'Hôtel de ville : Place Godefroy de Bouillon
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	2	Salle des Mariages de l'Hôtel de ville : Place Godefroy de Bouillon
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	3	Ecole -Musée : 2, rue de l'Ancien Rivage.

BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	4	Ecole Fémeland : 7, place Fémeland.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	5	Ecole Dezoteux : 66, rue de Bréquerecque.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	6	Archives Municipales : 11, rue de Bertinghen.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	7	Lycée d'Enseignement Professionnel mixte : 42, rue Cazin.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	8	Ecole Maternelle Perrault : 6, rue Ferdinand Buisson.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	9	Ateliers Municipaux : 3, rue Gerhard Hansen.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	10	Groupe scolaire Jean Jaurès : 85, rue de la Résistance.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	11	Ecole maternelle Alphonse Daudet : Allée Alphonse Daudet.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	12	Centre Jeunesse et Culture : 82, boulevard Chanzy.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	13	Ecole maternelle Perrault : 6, rue Ferdinand Buisson.
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	14	Site Louis Duflos, salle de sports La Corvette : Rue Louis Duflos
BOULOGNE SUR MER-2	BOULOGNE SUR MER	15	Maison des Associations : 19, Rue de Wicardenne
BOULOGNE SUR MER-2	ECHINGHEN	U	Mairie : Place du Village.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	1	Bureau centralisateur Mairie - Centre Louis Godard : Rue Carnot
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	2	Ecole Vallois : Rue Carnot.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	3	Ecole Vallois : Rue Carnot.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	4	Ecole Maurice Isidore : Rue Champlain.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	5	Ecole Mozart : Rue Carnot.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	6	Foyer Léon Gournay : Rue Livernais.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	7	Ecole Calmette : Rue des Canadiens.
BOULOGNE SUR MER-2	LE PORTEL	8	Annexe de la Mairie Henriville : Rue des Castors.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	Bureau centralisateur Mairie : Place de la Mairie
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	2	Ecole maternelle Jacques Prévert : Rue de la Colonne.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	3	Foyer communal Germaine Dumortier : 107, rue de la Colonne.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	4	Centre Georges Brassens – Ostrohove : Rue des Sources
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	5	Espace Emile Ducrocq (bois du Mont Lambert) : Route de Desvres
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	6	Ecole maternelle Anne Frank : Cité Bressloff.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	7	Maison de quartier : Place de l'Orme.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	8	Salle de Sports du L.P. : Rue Giroux Sannier.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	9	Maison de la Petite Enfance : Rue A. Frank.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	10	Salle de la Fraternelle : 79, rue de la Colonne.
BOULOGNE SUR MER-2	SAINT MARTIN BOULOGNE	11	Ecole Jacques Brel, Salle de jeux : Rue des Sources.
BREBIERES	ARLEUX EN GOHELLE	U	Mairie : Place du Village.
BREBIERES	BELLONNE	U	Mairie : Place de la Mairie.

BREBIERES	BIACHE SAINT VAAST	1	Bureau centralisateur Maison des Sociétés : Place Henri Barbusse
BREBIERES	BIACHE SAINT VAAST	2	Maison des Sociétés : Place Henri Barbusse
BREBIERES	BIACHE SAINT VAAST	3	Maison des Sociétés : Place Henri Barbusse
BREBIERES	BOIRY NOTRE DAME	U	Mairie : Rue d'Hamblain
BREBIERES	BREBIERES	1	Bureau centralisateur Salle du Châtelet : Place des Héros
BREBIERES	BREBIERES	2	Salle du Châtelet : Place des Héros
BREBIERES	BREBIERES	3	Salle Pierre Moreau : Place des Héros
BREBIERES	BREBIERES	4	Salle Pierre Moreau : Place des Héros
BREBIERES	CAGNICOURT	U	Mairie : Rue du Général de Gaulle.
BREBIERES	CORBEHEM	1	Bureau centralisateur Salle des fêtes : Rue de la Mairie
BREBIERES	CORBEHEM	2	Salle des fêtes : Rue de la Mairie
BREBIERES	DURY	U	Salle des Fêtes : 2 bis, rue de la Mairie.
BREBIERES	ETAING	U	Mairie : 8, rue de la Mairie.
BREBIERES	ETERPIGNY	U	Mairie : 2, place de l'Eglise.
BREBIERES	FRESNES LES MONTAUBAN	U	Salle polyvalente : Rue de l'Eglise.
BREBIERES	FRESNOY EN GOHELLE	U	Mairie : 2, place de l'Eglise.
BREBIERES	GOUY SOUS BELLONNE	U	Salle des Fêtes : Rue de Bellonne.
BREBIERES	HAMBLAIN LES PRES	U	Mairie : Place du Général de Gaulle.
BREBIERES	HAUCOURT	U	Mairie : 50, rue du Général de Gaulle.
BREBIERES	HENDECOURT LES CAGNICOURT	U	Mairie : 29, Grand'Rue.
BREBIERES	IZEL LES EQUERCHIN	U	Salle du foyer communal de la Mairie : Rue de la Mairie.
BREBIERES	NEUVIREUIL	U	Mairie : 27, Chemin Blanc
BREBIERES	NOYELLES SOUS BELLONNE	U	Restaurant Scolaire : Place du 11 novembre.
BREBIERES	OPPY	U	Mairie : Rue des écoles
BREBIERES	PELVES	U	Salle Casanova : Rue Louis Doisy.
BREBIERES	PLOUVAIN	U	Mairie : 1, rue des Ecoles.
BREBIERES	QUIERY LA MOTTE	U	Mairie : 15, rue de l'Eglise
BREBIERES	RECOURT	U	Salle de réunions : Grand'Rue.
BREBIERES	REMY	U	Mairie : Grand Rue.
BREBIERES	RIENCOURT LES CAGNICOURT	U	Mairie : 21, rue de Clichy.
BREBIERES	ROEUX	U	Espace Gavroche, Salle de l'école de Sports : Rue de la Mairie.
BREBIERES	SAILLY EN OSTREVENT	U	Mairie : 1, rue du Pont.
BREBIERES	SAUDEMONT	U	Ecole primaire publique mixte : 7, rue du Pont.
BREBIERES	TORTEQUESNE	U	Salle des fêtes : Rue de Bellonne

BREBIERES	VILLERS LES CAGNICOURT	U	Mairie : Rue de la Mairie.
BREBIERES	VIS EN ARTOIS	U	Salle Polyvalente : Place Jules Viseur.
BREBIERES	VITRY EN ARTOIS	1	Bureau centralisateur Salle polyvalente : rue de l'Abreuvoir
BREBIERES	VITRY EN ARTOIS	2	Salle polyvalente : rue de l'Abreuvoir
BREBIERES	VITRY EN ARTOIS	3	Salle polyvalente : rue de l'Abreuvoir
BRUAY LA BUISSIÈRE	BAJUS	U	Mairie : 4, Grand'rue
BRUAY LA BUISSIÈRE	BEUGIN	U	Mairie : 8, rue Perrin.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville : Place Henri Cadot
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	2	Ecole Caudron : Rue de Bigorre.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	3	Ecole Caudron : Rue de Bigorre.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	4	Ecole Félix Faure : Sentier Lebrun.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	5	Ecole Basly : Boulevard Basly.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	6	Ecole élémentaire Jean Jaurès (hall d'entrée) : Avenue Augustin Flament
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	7	Ecole Marmottan : Rue du Canada.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	8	Ecole Saint-Exupéry (maternelle) : Rue de Denain.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	9	Ecole Maternelle Saint Exupéry (salle de motricité) : Rue de Denain
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	10	Ecole de Musique : Place Marmottan.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	11	Ecole Guynemer (salle de motricité) : Place Guynemer
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	12	Ecole Marmottan : Rue du Canada.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	13	Nouvelle école Pasteur (salle de motricité) : Rue Vincent Auriol
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	14	Ecole Félix Faure : Sentier Lebrun.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	15	Ecole du Centre : Rue Jean Jaurès à Labuissière.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	16	Ecole maternelle Mendès-France : Allée du Château à Labuissière.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	17	Espace René Wallart : Rue René Wallart à Labuissière.
BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY LA BUISSIÈRE	18	Ecole du Centre : Rue Jean Jaurès à Labuissière.
BRUAY LA BUISSIÈRE	CAUCOURT	U	Mairie : Rue du Marais.
BRUAY LA BUISSIÈRE	ESTREE-CAUCHY	U	Ecole primaire. 1, rue de l'Alouette.
BRUAY LA BUISSIÈRE	FRESNICOURT LE DOLMEN	1	Bureau centralisateur Mairie : 58, rue du Bourg
BRUAY LA BUISSIÈRE	FRESNICOURT LE DOLMEN	2	Groupe scolaire Jean Moulin : 10, rue Jean Moulin, hameau de verdrel.
BRUAY LA BUISSIÈRE	GAUCHIN-LE-GAL	U	Mairie : 682, chaussée Brunehaut.
BRUAY LA BUISSIÈRE	HERMIN	U	Salle des Mariages : 339, Rue du Château
BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : 8, rue Roger Salengro.
BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	2	Maison du temps libre : Rue des Marronniers
BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	3	Maison du temps libre : Rue des Marronniers

BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	4	C.E.S. Jacques Prévert : Rue Aragon.
BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	5	Ecole Léon Blum : 22, rue des Ecoles.
BRUAY LA BUISSIÈRE	HOUDAIN	6	Ecole Paul Langevin : Rue Jean Moulin.
BRUAY LA BUISSIÈRE	LA COMTE	U	Mairie : 1 bis, rue du Moulin
BRUAY LA BUISSIÈRE	MAISNIL-LES-RUITZ	U	Mairie : Grand'Place.
BRUAY LA BUISSIÈRE	REBREUVE-RANCHICOURT	U	Mairie : 9, rue des Ecoles.
BULLY LES MINES	ABLAIN SAINT NAZAIRE	1	<u>Bureau centralisateur</u> <u>Salle Jean Masquelin :</u> <u>Place de la mairie</u>
BULLY LES MINES	ABLAIN SAINT NAZAIRE	2	Salle municipale : Place de la mairie
BULLY LES MINES	AIX NOULETTE	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue l'Abbé
BULLY LES MINES	AIX NOULETTE	2	Salle des Fêtes : Rue l'Abbé.
BULLY LES MINES	AIX NOULETTE	3	Ecole Mendès France : Rue des Eglantines.
BULLY LES MINES	ANGRES	1	Bureau centralisateur Foyer des Anciens : Rue Rosa Parks
BULLY LES MINES	ANGRES	2	Foyer des Anciens : Rue Rosa Parks
BULLY LES MINES	ANGRES	3	Espace Jean Ferrat : Rue des Ecoles
BULLY LES MINES	ANGRES	4	Ecole Marie Curie : Rue Georges Clémenceau.
BULLY LES MINES	BOUVIGNY BOYEFFLES	1	Bureau centralisateur Salle polyvalente Florence Artaud : 6 Grand Rue.
BULLY LES MINES	BOUVIGNY BOYEFFLES	2	Salle polyvalente Florence Artaud : 6 Grand Rue.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	1	Bureau centralisateur Maison des Associations Jean Mallet : Entrée rue Jean Jaurès
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	2	Ecole Victoire Lampin : Entrée rue Jean Bart.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	3	Ecole George Sand : Entrée Place de la Marne.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	4	Ecole des Alouettes : Entrée boulevard Jean-Jacques Rousseau.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	5	Ecole des Alouettes : Entrée boulevard Jean-Jacques Rousseau.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	6	Ecole Suzanne Blin : Entrée rue Jean Jaurès.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	7	Ecole George Sand : Entrée Place de la Marne.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	8	Ecole Suzanne Blin : Entrée rue Condorcet.
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES	9	Salle du 11 novembre : Place Georges Clémenceau.
BULLY LES MINES	CARENCY	U	salle du conseil municipal de la mairie : Rue Pasteur.
BULLY LES MINES	GOUY-SERVINS	U	Mairie : Place du Village.
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Décatoire
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	2	Ecole Jean Jaurès : Impasse Gournay
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	3	Ecole France Pasteur: Cité 7.
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	4	Ecole France Pasteur : Cité 7.

BULLY LES MINES	MAZINGARBE	5	Ecole Marie Curie, salle de sport : Rue de la Somme.
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	6	Salle Henneguet : Rue Victor Hugo.
BULLY LES MINES	MAZINGARBE	7	Espace Emile Zola - salle Nana : Rue Décatoire
BULLY LES MINES	SAINS EN GOHELLE	1	Bureau centralisateur Salle municipale des Fêtes : Place de la Mairie
BULLY LES MINES	SAINS EN GOHELLE	2	Salle municipale des Fêtes : Place de la Mairie.
BULLY LES MINES	SAINS EN GOHELLE	3	Salle municipale des Fêtes : Place de la Mairie.
BULLY LES MINES	SAINS EN GOHELLE	4	Salle municipale des Fêtes : Place de la Mairie.
BULLY LES MINES	SERVINS	U	Salle des Associations : Rue de la Mairie.
BULLY LES MINES	SOUCHEZ	1	Bureau centralisateur Salle de sports – Ecole Anatole France : Place Kensington
BULLY LES MINES	SOUCHEZ	2	Salle de sports – Ecole Anatole France : Place Kensington
BULLY LES MINES	VILLERS AU BOIS	U	Mairie : 2, rue des Fours
CALAIS-1	BONNINGUES-LES-CALAIS	U	Mairie : 99, chemin de l'Anglaise.
CALAIS-1	CALAIS	1	Bureau centralisateur : Hôtel de Ville : Place du Soldat inconnu.
CALAIS-1	CALAIS	2	Groupe scolaire Louise Pollet : Rue Verte
CALAIS-1	CALAIS	10	Foyer Résidence Front de Mer : 399, rue De Lattre de Tassigny.
CALAIS-1	CALAIS	11	Ecole : Rue du Commandant Bonningues.
CALAIS-1	CALAIS	12	Ecole : Rue du Commandant Bonningues.
CALAIS-1	CALAIS	13	Ecole : Rue du Commandant Bonningues.
CALAIS-1	CALAIS	38	Ecole : Rue Jean de Vienne.
CALAIS-1	CALAIS	39	Ecole : Rue Jean de Vienne.
CALAIS-1	CALAIS	40	Ecole : Rue du Vauxhall.
CALAIS-1	CALAIS	41	Ecole : Rue du Vauxhall.
CALAIS-1	CALAIS	42	Ecole : Rue du Vauxhall.
CALAIS-1	CALAIS	43	Ecole : Rue Van Grutten.
CALAIS-1	CALAIS	44	Ecole : Rue Van Grutten.
CALAIS-1	CALAIS	45	Ecole primaire Condé : Rue Condé.
CALAIS-1	CALAIS	46	Ecole primaire Condé : Rue Condé.
CALAIS-1	CALAIS	48	Groupe scolaire Oran Constantine : Rue Claude Waroquier.
CALAIS-1	CALAIS	49	Groupe scolaire Oran Constantine : Rue Claude Waroquier.
CALAIS-1	CALAIS	50	Groupe scolaire Oran Constantine : Rue Claude Waroquier.
CALAIS-1	CALAIS	52	Foyer Personnes Agées : 399, rue De Lattre de Tassigny.
CALAIS-1	CALAIS	53	Groupe scolaire Oran Constantine : Rue Claude Waroquier.
CALAIS-1	COQUELLES	1	Bureau centralisateur Mairie : 980, Avenue Charles de Gaulle
CALAIS-1	COQUELLES	2	Salle Polyvalente : 400 chemin rouge cambre.

CALAIS-1	COQUELLES	3	Maire Annexe du Pont du Leu : 1, rue Chenonceaux.
CALAIS-1	ESCALLES	U	Mairie-Ecole : La Place.
CALAIS-1	FRETHUN	U	Mairie : 67, rue de la Mairie.
CALAIS-1	HAMES BOUCRES	1	Bureau centralisateur Mairie : 298, Rue de l'Eglise
CALAIS-1	HAMES BOUCRES	2	Mairie annexe : Route de Guines.
CALAIS-1	NIELLES-LES-CALAIS	U	Ecole : Rue du Pont de Nielles.
CALAIS-1	PEUPLINGUES	U	Mairie : Route d'Escalles.
CALAIS-1	PIHEN-LES-GUINES	U	Mairie : Route de Guines.
CALAIS-1	SAINT-TRICAT	U	Mairie : Le Village.
CALAIS-1	SANGATTE	1	Bureau centralisateur Salle polyvalente : Rue Alphonse Thorel
CALAIS-1	SANGATTE	2	Mairie de Blériot-Plage : Place de la République.
CALAIS-1	SANGATTE	3	Résidence de Personnes Agées : 11, allée des Guillemots.
CALAIS-1	SANGATTE	4	Groupe scolaire Michel Bécart : Rue du Docteur Drujon.
CALAIS-2	ALEMBON	U	Mairie : Rue Basse.
CALAIS-2	ARDRES	U	Mairie : Rue des Ecoles.
CALAIS-2	ARDRES	1	Bureau centralisateur Salle municipale : Place de Saint-Just
CALAIS-2	ARDRES	2	Salle municipale : Place de Saint-Just.
CALAIS-2	ARDRES	3	Foyer des personne âgées : Rue de l'Abbé Fenard.
CALAIS-2	ARDRES	4	Foyer des personne âgées : Rue de l'Abbé Fenard.
CALAIS-2	AUTINGUES	U	Mairie : Place du Village.
CALAIS-2	BAINGHEN	U	Mairie : Le Village.
CALAIS-2	BALINGHEM	U	Salle des fêtes : 30, rue du fort
CALAIS-2	BOUQUEHAULT	U	Mairie : La Place.
CALAIS-2	BOURSIN	U	Salle d'activités : Rue de la Mairie.
CALAIS-2	BREMES	U	Cantine Scolaire : 221, rue de la Chapelle.
CALAIS-2	CAFFIERS	U	Mairie : 1021, Rue Principale
CALAIS-2	CALAIS	9	Ecole de Filles : Rue du Brésil.
CALAIS-2	CALAIS	23	Ecole : Rue Michelet.
CALAIS-2	CALAIS	24	Ecole : Rue Michelet.
CALAIS-2	CALAIS	37	Ecole : Chemin Castré.
CALAIS-2	CALAIS	47	Ecole : Rue du Brésil.
CALAIS-2	CAMPAGNE-LES-GUINES	U	Mairie : C.D. 248.
CALAIS-2	COULOGNE	1	Bureau centralisateur Mairie : Place de la Mairie.
CALAIS-2	COULOGNE	2	Groupe scolaire Roger Macke : 66, rue Charles de Gaulle.

CALAIS-2	COULOGNE	3	Complexe A. Briand : 177, rue Emile Dumont.
CALAIS-2	COULOGNE	4	Complexe A. Briand : 177, rue Emile Dumont.
CALAIS-2	FIENNES	U	Groupe scolaire Jean de Fiennes : 1 Le Clos du Tilleul
CALAIS-2	GUINES	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville : 23, place Maréchal Foch.
CALAIS-2	GUINES	2	Ecole André Guilbert Le Marais.
CALAIS-2	GUINES	3	Ecole Bertin Duquesnoy : Rue du Bel Air.
CALAIS-2	GUINES	4	Ecole Bertin Duquesnoy : Rue du Bel air.
CALAIS-2	HARDINGHEN	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
CALAIS-2	HERBINGHEN	U	Mairie : Grand'Rue.
CALAIS-2	HERMELINGHEN	U	Mairie : La Place.
CALAIS-2	HOCQUINGHEN	U	Mairie : Lieu dit 'le Village'.
CALAIS-2	LANDRETHUN-LES-ARDRES	U	Salle de réunions du Conseil Municipal : 7, rue du Stade.
CALAIS-2	LES ATTAQUES	1	Bureau centralisateur Mairie : 1047 Route Nationale.
CALAIS-2	LES ATTAQUES	2	Ecole du Pont sans Pareil : Route Nationale.
CALAIS-2	LICQUES	1	<u>Bureau centralisateur</u> Salle des Fêtes : 96, parvis de l'Abbaye
CALAIS-2	LICQUES	2	Salle des fêtes : 84, Rue des Comtes de Limburg à Ecottes
CALAIS-2	LOUCHES	U	Garderie Périscolaire : Rue Saint-Pierre.
CALAIS-2	NIELLES-LES-ARDRES	U	Mairie : Rue du Village.
CALAIS-2	RODELINGHEM	U	Mairie-Ecole : Rue du Château de Colvède.
CALAIS-2	SANGHEN	U	Mairie : Route d'Alembon.
CALAIS-3	CALAIS	3	Ecole maternelle : Rue des Fleurs.
CALAIS-3	CALAIS	4	Ecole maternelle : Rue des Fleurs.
CALAIS-3	CALAIS	5	Ecole maternelle : Rue des Fleurs.
CALAIS-3	CALAIS	6	Ecole de Filles : Rue Archimède.
CALAIS-3	CALAIS	7	Ecole de Filles : Rue Archimède.
CALAIS-3	CALAIS	8	Ecole de Filles : Rue Archimède.
CALAIS-3	CALAIS	14	Ecole Emile Zola : Rue Pascal.
CALAIS-3	CALAIS	15	Ecole Emile Zola : Rue Pascal.
CALAIS-3	CALAIS	16	Ecole Emile Zola : Rue Pascal.
CALAIS-3	CALAIS	17	Ecole Emile Zola : Rue Pascal.
CALAIS-3	CALAIS	18	Ecole Emile Zola : Rue Pascal.
CALAIS-3	CALAIS	19	Ecole : Rue Delaroche.
CALAIS-3	CALAIS	20	Ecole : Rue Delaroche.
CALAIS-3	CALAIS	21	Ecole : Rue Delaroche.

CALAIS-3	CALAIS	22	Ecole Pierre Bachelet: Grande rue du Petit Courgain.
CALAIS-3	CALAIS	25	Ecole Balzac 154, Boulevard de l'Egalité.
CALAIS-3	CALAIS	26	Ecole Balzac 154, Boulevard de l'Egalité.
CALAIS-3	CALAIS	27	Ecole Balzac 154, Boulevard de l'Egalité.
CALAIS-3	CALAIS	28	Ecole : Rue Greuze.
CALAIS-3	CALAIS	29	Ecole : Rue Greuze.
CALAIS-3	CALAIS	30	Ecole : Rue Greuze.
CALAIS-3	CALAIS	31	Ecole : Rue du Commandant Mouchotte.
CALAIS-3	CALAIS	32	Ecole : Rue du Commandant Mouchotte.
CALAIS-3	CALAIS	33	Ecole : Rue du Commandant Mouchotte.
CALAIS-3	CALAIS	34	Ecole : Rue Hélène Boucher.
CALAIS-3	CALAIS	35	Ecole : Rue Georges Andrique.
CALAIS-3	CALAIS	36	Ecole : Rue Georges Andrique.
CALAIS-3	CALAIS	51	Ecole Pierre Bachelet : Grande rue du Petit Courgain.
CARVIN	CARVIN	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue du 8 mai 1945
CARVIN	CARVIN	2	Salle des Fêtes : Rue du 8 mai 1945.
CARVIN	CARVIN	3	Salle Germinal : Rue du Puits.
CARVIN	CARVIN	4	Maison de quartier : Rue Lamendin.
CARVIN	CARVIN	5	Salle de l'Intrépide : Rue F. Evrard.
CARVIN	CARVIN	6	Salle Augustin Dauchez : Rue Façade.
CARVIN	CARVIN	7	Salle Croizat : Rue Allendé.
CARVIN	CARVIN	8	Salle Montesquieu : Rue Montesquieu.
CARVIN	CARVIN	9	Salle des Plantigeons : Contour de Buqueux.
CARVIN	CARVIN	10	Salle Viala : Avenue de la République.
CARVIN	CARVIN	11	Salle de l'Intrépide : Rue Florent Evrard.
CARVIN	CARVIN	12	Création d'un nouveau bureau Salle Diderot : Avenue Montaigne
CARVIN	COURRIERES	1	Bureau centralisateur Centre Dolto : Rue Louis Breton
CARVIN	COURRIERES	2	Ecole maternelle Jean Jaurès : Avenue des Peupliers.
CARVIN	COURRIERES	3	Salle Dolto : Rue Roger Salengro.
CARVIN	COURRIERES	4	Centre Culturel : Rue Aristide Briand.
CARVIN	COURRIERES	5	Ecole primaire Jean Moulin : Rue des Colombes.
CARVIN	COURRIERES	6	Ecole primaire Joliot Curie : Rue des Tulipes.
CARVIN	COURRIERES	7	Ecole maternelle Louise Michel : Rue des Canaris.
CARVIN	COURRIERES	8	Centre Culturel : Rue Aristide Briand.

CARVIN	LIBERCOURT	1	Salle du Verger – Cour de l'ancienne Mairie : Rue Cyprien Quinet
CARVIN	LIBERCOURT	2	Ecole Curie : Cité de la Gare
CARVIN	LIBERCOURT	3	Ecole Jean Jaurès : Allée des Oiseaux
CARVIN	LIBERCOURT	4	Bureau centralisateur Salle Léon Delfosse : Rue Cyprien Quinet
CARVIN	LIBERCOURT	5	Salle Claude Meurant : Boulevard Faidherbe.
CARVIN	LIBERCOURT	6	Ecole Pantigny : Rue des Ecoles
DESVRES	ALINCHUN	U	Mairie : Route de Desvres.
DESVRES	AMBLETEUSE	U	Salle des Fêtes : Angle rue Maginot et de Lille.
DESVRES	AUDEMBERT	U	Mairie : C.D. 249.
DESVRES	AUDINGHEN	U	Mairie : Rue des Ecoles.
DESVRES	AUDRESSELLES	U	Mairie : Rue Pierre et Marie Curie.
DESVRES	BAZINGHEN	U	Mairie : Lieu dit 'le Village'.
DESVRES	BELLE-ET-HOULLEFORT	U	Mairie : C.D. 233.
DESVRES	BELLEBRUNE	U	Mairie : Place de l'Eglise.
DESVRES	BEUVREQUEN	U	Mairie : La Place.
DESVRES	BOURNONVILLE	U	Mairie : La Place.
DESVRES	BRUNEMBERT	U	Ecole publique : La Place.
DESVRES	CARLY	U	Mairie : Le Village.
DESVRES	COLEMBERT	U	Mairie : Route d'Alembon.
DESVRES	COURSET	U	Salle Albert Pochet : Rue de Sacriquier.
DESVRES	CREMAREST	U	Mairie : Place – C.D. 234 E.
DESVRES	DESVRES	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes Raymond Dufour : Rue de la Gare
DESVRES	DESVRES	2	Ecole maternelle Jules Ferry : Rue du Château.
DESVRES	DESVRES	3	Salle du Centre Associatif du Caraquet (ancien CES) : Rue Roger Salengro.
DESVRES	DESVRES	4	Salle des Fêtes Raymond Dufour : Rue de la Gare.
DESVRES	DESVRES	5	Ecole maternelle Jules Ferry : Rue du Château.
DESVRES	DESVRES	6	Salle du Centre Associatif du Caraquet (ancien CES) : Rue Roger Salengro.
DESVRES	DOUDEAUVILLE	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
DESVRES	FERQUES	1	Bureau centralisateur Nouvelle Mairie : 31, rue Elisée Clais
DESVRES	FERQUES	2	Salle de réunions des Archers et Colombophiles : Rue Jules Ferry – Hameau d'Elinghen.
DESVRES	HALINGHEN	U	Mairie : Place de la Mairie.
DESVRES	HENNEVEUX	U	Salle de réunions de la Mairie : Place du Village.
DESVRES	HERVELINGHEN	U	Mairie : Route de Wissant.
DESVRES	LACRES	U	Mairie : Hameau de Séquières.

DESVRES	LANDRETHUN-LE-NORD	U	Nouvelle Mairie : Rue du 8 mai 1945.
DESVRES	LE WAST	U	Salle Communale : Rue de l'église.
DESVRES	LEUBRINGHEN	U	Ecole Maternelle «La Fontaine» : Place de l'Eglise.
DESVRES	LEULINGHEN-BERNES	U	Mairie : Route Nationale 1.
DESVRES	LONGFOSSE	1	Bureau centralisateur Mairie : 28, rue de l'Église
DESVRES	LONGFOSSE	2	Chaussée (Vestiaire NABOR) : Impasse du Caraquet.
DESVRES	LONGUEVILLE	U	Mairie : C.D. 252
DESVRES	LOTTINGHEN	U	Mairie-Ecole : Place du Village.
DESVRES	MANINGHEN-HENNE	U	Mairie : C.D. 242.
DESVRES	MARQUISE	1	Bureau centralisateur Mairie : 4, Grand Place Louis le Sénéchal
DESVRES	MARQUISE	2	Salle Arc en Ciel : 18, rue Aristide Briand.
DESVRES	MARQUISE	3	Ecole élémentaire des Carrières : Rue des Carrières.
DESVRES	MENNEVILLE	U	Ecole : Rue de l'Ecole
DESVRES	NABRINGHEN	U	Mairie : Ancienne R.N. 42.
DESVRES	OFFRETHUN	U	Mairie : Rue Principale.
DESVRES	QUESQUES	U	Mairie : Rue Principale.
DESVRES	QUESTRECQUES	U	Mairie : Route de Carly.
DESVRES	RETY	1	Bureau centralisateur Salle d'activités Municipale : Rue Jules Ferry
DESVRES	RETY	2	Ecole du Hameau de Locquinghem : Rue Ferdinand Buisson.
DESVRES	RINXENT	1	Bureau centralisateur Ecole Mendès France : Rue du Général de Gaulle.
DESVRES	RINXENT	2	Ecole d'Hydrequent : Rue Jules Ferry.
DESVRES	SAINT-INGLEVERT	U	Mairie : Place de la Mairie.
DESVRES	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
DESVRES	SAMER	1	Bureau centralisateur : Mairie-Hall : 84, Grand'Place Foch.
DESVRES	SAMER	2	Groupe scolaire L. Coustes : 96, rue Ferdinand Farjon.
DESVRES	SAMER	3	Foyer Personnes Agées : 316 Rue des allées.
DESVRES	SELLES	U	Mairie : Route de Quesques.
DESVRES	SENLECQUES	U	Mairie : 1, Place de l'Eglise.
DESVRES	TARDINGHEN	U	Mairie : Le Village.
DESVRES	TINGRY	U	Mairie : Place de la Mairie.
DESVRES	VERLINCTHUN	U	Mairie : Rue de la Mairie.
DESVRES	VIEIL-MOUTIER	U	Mairie : 13, Rue de l'église
DESVRES	WACQUINGHEN	U	Mairie : Route Nationale 42.

DESVRES	WIERRE-AU-BOIS	U	Mairie : La Place.
DESVRES	WIERRE-EFFROY	U	Mairie : Place du Village.
DESVRES	WIRWIGNES	U	Mairie : La Place.
DESVRES	WISSANT	U	Ecole primaire – Salle de cantine scolaire : 10, rue du Lieutenant André Baude.
DOUVRIN	ANNEQUIN	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente de la Mairie : Place de la Mairie – Route Nationale
DOUVRIN	ANNEQUIN	2	Salle Polyvalente de la Mairie : Place de la Mairie – Route Nationale.
DOUVRIN	AUCHY LES MINES	1	Bureau centralisateur Restaurant Scolaire : Place Jean Jaurès
DOUVRIN	AUCHY LES MINES	2	Ecole maternelle les Eglantines : Rue du Moulin.
DOUVRIN	AUCHY LES MINES	3	Ecole maternelle les Pâquerettes : Rue Emile Basly.
DOUVRIN	AUCHY LES MINES	4	Maison pour tous «Georges Brassens» : Rue Paul Emile Victor.
DOUVRIN	BILLY-BERCLAU	1	Bureau centralisateur Salle d'Honneur du C.A.S. : Rue du Général de Gaulle
DOUVRIN	BILLY-BERCLAU	2	Salle d'Honneur du C.A.S. : Rue du Général de Gaulle.
DOUVRIN	BILLY-BERCLAU	3	Ecole Jean Jaurès : Rue Guynemer.
DOUVRIN	BILLY-BERCLAU	4	Ecole Jean Jaurès : Rue Guynemer.
DOUVRIN	CAMBRIN	U	Salle Polyvalente : Place de la Mairie.
DOUVRIN	CUINCHY	U	Mairie : Place Lamendin.
DOUVRIN	DOUVRIN	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Cordier.
DOUVRIN	DOUVRIN	2	Salle des Fêtes : Rue Cordier.
DOUVRIN	DOUVRIN	3	Ecole Villon : Rue Cuvillier.
DOUVRIN	DOUVRIN	4	Ecole Marie Curie : Rue Ferry.
DOUVRIN	DOUVRIN	5	Salle des Fêtes : Rue Cordier.
DOUVRIN	FESTUBERT	U	Restaurant scolaire : 16, rue de Lille.
DOUVRIN	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	U	Mairie : 2, rue du Moulin.
DOUVRIN	HAISNES	1	Bureau centralisateur Mairie : Place Jules Potel
DOUVRIN	HAISNES	2	Salle de réunion de la Mairie annexe : Place Elie Reumaux.
DOUVRIN	HAISNES	3	Restaurant Scolaire Rue Roger Salengro.
DOUVRIN	HAISNES	4	Salle de Sports 'Georges Brassens' : Rue Georges Brassens.
DOUVRIN	LORGIES	U	Salle des Fêtes communale : Rue du Biez.
DOUVRIN	NOYELLES LES VERMELLES	1	Bureau centralisateur Salle M.J.C. : Rue des Résistants
DOUVRIN	NOYELLES LES VERMELLES	2	Salle Europa : Rue des Résistants.
DOUVRIN	SAILLY LABOURSE	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Tortue
DOUVRIN	SAILLY LABOURSE	2	Salle des Fêtes : Rue Tortue.

DOUVRIN	VERMELLES	1	Bureau centralisateur Espace Nelson Mandela, restaurant scolaire : Rue Jean Jaurès
DOUVRIN	VERMELLES	2	Ecole maternelle Jeannette Prin : Rue Salvatore Allendé.
DOUVRIN	VERMELLES	3	Ecole Jules Andrieu : Rue Lamendin.
DOUVRIN	VIOLAINES	1	Bureau centralisateur Mairie : Grand'Place
DOUVRIN	VIOLAINES	2	Salle Paul Cézanne : Rue Renoir.
DOUVRIN	VIOLAINES	3	Ecole Varet : Place du Général de Gaulle.
DOUVRIN	VIOLAINES	4	Salle de tennis de table Jean Moulin : Rue du Mont Soret.
ETAPLES	BREXENT-ENOCQ	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
ETAPLES	CAMIERS	1	Salle des Fêtes : Rue du Bosquet.
ETAPLES	CAMIERS	2	Bureau centralisateur Mairie : Rue du Vieux Moulin.
ETAPLES	CORMONT	U	Mairie : Place du Village.
ETAPLES	CUCQ	1	Bureau centralisateur Mairie : Avenue des Sports
ETAPLES	CUCQ	2	Ecole maternelle de Trépied : Avenue du Chat Noir.
ETAPLES	CUCQ	3	Ecole Jean Levisse de Trépied : Rue Jean Jaurès.
ETAPLES	CUCQ	4	Maison du Temps Libre : 1022, Boulevard de Berck
ETAPLES	CUCQ	5	Maison du Temps Libre : 1022, Boulevard de Berck
ETAPLES	ETAPLES	1	Bureau centralisateur Mairie : Place du Général de Gaulle
ETAPLES	ETAPLES	2	Foyer Restaurant : Rue Codron Carlu.
ETAPLES	ETAPLES	3	Mairie annexe : Rue de la Pierre Trouée.
ETAPLES	ETAPLES	4	Local Maritime sur le quai : Boulevard Impératrice.
ETAPLES	ETAPLES	5	Ecole Primaire Jean Moulin : Avenue François Mitterrand
ETAPLES	ETAPLES	6	Maison des Jeunes : Rue des Oyats.
ETAPLES	ETAPLES	7	Ecole maternelle de Romby : Rue des Embruns
ETAPLES	ETAPLES	8	Ecole Primaire Jean Moulin : Avenue François Mitterrand
ETAPLES	ETAPLES	9	Clos St Victor : Boulevard Bigot Desceliers.
ETAPLES	FRENCQ	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville – Salle d'Honneur : Boulevard Daloz
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	2	Hôtel de Ville – Salle d'Honneur : Boulevard Daloz.
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	3	Hôtel de Ville – Salle des Mariages : Boulevard Daloz.
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	4	Hôtel de Ville - Ancienne bibliothèque : Boulevard Daloz.
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	5	Hôtel de Ville - Services Administratifs : Boulevard Daloz.
ETAPLES	LE TOUQUET PARIS PLAGE	6	Hôtel de Ville - Salle d'Honneur : Boulevard Daloz
ETAPLES	LEFAUX	U	Mairie : Rue du Mont du Fayel.

ETAPLES	LONGVILLERS	U	Mairie : Rue de Frencq.
ETAPLES	MARESVILLE	U	Mairie : Rue de la Dordogne.
ETAPLES	MERLIMONT	1	Bureau centralisateur Groupe scolaire : Rue Auguste Biblocq
ETAPLES	MERLIMONT	2	Salle Noémie Dufour : Rue Marc Facompré.
ETAPLES	MERLIMONT	3	Salle Ludivin Navez : Place de la Chapelle.
ETAPLES	SAINT-AUBIN	U	Mairie : Place de la Mairie.
ETAPLES	SAINT-JOSSE	U	Mairie : Route d'Etaples.
ETAPLES	TUBERSENT	U	Mairie : Rue de Frencq.
ETAPLES	WIDHEM	U	Mairie : 4, rue Pasteur.
FRUGES	AMBRICOURT	U	Salle des Fêtes : Rue Principale.
FRUGES	AUDINCTHUN	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue de l'Église
FRUGES	AUDINCTHUN	2	Ecole : Hameau de Wandonne.
FRUGES	AVONDANCE	U	Mairie : Route Principale.
FRUGES	AVROULT	U	Cantine : 34, Rue Principale.
FRUGES	BEAUMETZ-LES-AIRE	U	Mairie : 6, rue d'Aire.
FRUGES	BELLINGHEM	1	Bureau centralisateur Mairie d'Inghem : 1 Place de la Mairie
FRUGES	BELLINGHEM	2	Salle des Fêtes d'Herbelles : La Place
FRUGES	BOMY	U	Mairie : Place de la Mairie.
FRUGES	CANLERS	U	Salle Communale : 20, rue de Verchin
FRUGES	COUPELLE-NEUVE	U	Mairie : Rue du Sac.
FRUGES	COUPELLE-VIEILLE	U	Mairie : Rue de la Mairie.
FRUGES	COYECQUES	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	CREPY	U	Mairie : Place de l'Eglise.
FRUGES	CREQUY	U	Ecole : 15, Rue Principale
FRUGES	DELETTES	U	Groupe scolaire – salle d'évolution des 3 épis : 300, rue d'Upen d'Amont
FRUGES	DENNEBROEUCQ	U	Mairie (nouveau bâtiment) : 6, rue des Bourgognes
FRUGES	ECQUES	1	Bureau centralisateur Salle du Foyer rural : La Place
FRUGES	ECQUES	2	Salle du Foyer rural : La Place.
FRUGES	EMBRY	U	Mairie : Rue Cardon.
FRUGES	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	1	Bureau centralisateur Mairie d'Enquin les Mines : 4, Rue des Ecoles
FRUGES	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	2	Mairie d'Enguinegatte : 37, Rue Longue
FRUGES	ERNY-SAINT-JULIEN	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
FRUGES	FAUQUEMBERGUES	U	Mairie : Rue de Saint-Omer.

FRUGES	FEBVIN PALFART	1	Bureau centralisateur Mairie : 6, rue de Westrehem
FRUGES	FEBVIN PALFART	2	Salle communale Livossart : 13, rue de Fauquembergues.
FRUGES	FLECHIN	U	Mairie : Place du Général de Gaulle.
FRUGES	FRESSIN	U	Mairie : 8, Grand'Rue.
FRUGES	FRUGES	U	Mairie : Place du Général de Gaulle.
FRUGES	HEURINGHEM	U	Ecole publique Condorcet : Rue des Ecoles.
FRUGES	HEZECQUES	U	Mairie : Place du Village.
FRUGES	LAIRES	U	Nouvelle Mairie : La Place.
FRUGES	LEBIEZ	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
FRUGES	LUGY	U	Mairie : Rue du Marais.
FRUGES	MAMETZ	1	Bureau centralisateur Hall de l'école maternelle - école des tilleuls : Grand'Rue
FRUGES	MAMETZ	2	Salle du conseil - mairie : 69 Grand'Rue
FRUGES	MATRINGHEM	U	Mairie-Ecole : Rue de l'Eglise.
FRUGES	MENCAS	U	Mairie : Rue de Wandorme.
FRUGES	MERCK-SAINT-LIEVIN	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	PLANQUES	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	QUIESTEDE	U	Mairie : 5, rue de l'Eglise.
FRUGES	RACQUINGHEM	1	Bureau centralisateur Salle communale: 2, rue de la Pierre
FRUGES	RACQUINGHEM	2	Salle communale: 2, rue de la Pierre.
FRUGES	RADINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	RECLINGHEM	U	Mairie : Rue de Bomy.
FRUGES	RENTY	U	Mairie : 69 Rue Principale
FRUGES	RIMBOVAL	U	Mairie : 1 Rue de la Place
FRUGES	ROYON	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	RUISSEAUVILLE	U	Mairie : Rue d'Hesdin.
FRUGES	SAINS-LES-FRESSIN	U	Mairie : Rue Principale.
FRUGES	SAINT AUGUSTIN	1	Salle communale de clarques : Rue Haute.
FRUGES	SAINT AUGUSTIN	2	Bureau centralisateur Mairie de rebecques : 16, rue de Saint-Omer
FRUGES	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	U	Mairie : 15, rue de l'Eglise.
FRUGES	SENLIS	U	Mairie : 28, rue Principale
FRUGES	THEROUANNE	U	Nouvelle Mairie : 5 La Place
FRUGES	THIEMBRONNE	U	Mairie : Grand'Rue.
FRUGES	TORCY	U	Mairie : Rue principale.
FRUGES	VERCHIN	U	Mairie : Rue de la Mairie.

FRUGES	VINCLY	U	Ecole désaffectée : Rue de la Mairie.
FRUGES	WARDRECQUES	U	Mairie : La Place.
HARNES	BILLY MONTIGNY	1	<u>Bureau centralisateur</u> <u>Salle d'Œuvres Sociales :</u> <u>Rue Jean Jaurès.</u>
HARNES	BILLY MONTIGNY	2	Salle d'Œuvres Sociales : Rue Jean Jaurès.
HARNES	BILLY MONTIGNY	3	Centre Pablo Picasso : Rue Jean Jaurès.
HARNES	BILLY MONTIGNY	4	Mairie : Rue Jean Jaurès.
HARNES	BILLY MONTIGNY	5	Centre sportif Lucien Delannoy : Avenue du 1er mai.
HARNES	BILLY MONTIGNY	6	Espace Germinal : Rue de Dijon
HARNES	BILLY MONTIGNY	7	Ecole Voltaire : Rue Jules Guesde.
HARNES	BILLY MONTIGNY	8	Ecole Suzanne Lanoy : Rue Lucie Aubrac
HARNES	BOIS BERNARD	U	Mairie : Place de la Mairie.
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Louis Pasteur
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	2	Salle des Fêtes : Rue Louis Pasteur
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	3	Salle F. Mitterrand : Rue Jean Jaurès
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	4	Ecole Jules Ferry : Rue du Général Leclerc
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	5	Salle Edmond Tanière : Rue Roger Salengro
HARNES	FOUQUIERES LES LENS	6	Salle Ziarkowski : Rue de la Liberté
HARNES	HARNES	1	Bureau centralisateur Ecole maternelle Langevin : 1 Grand'Place
HARNES	HARNES	2	Ecole maternelle Anatole France : Rue Saint-Claude.
HARNES	HARNES	3	Ecole maternelle L. Michel : Rue Saint-Druon.
HARNES	HARNES	4	Mairie : Grand'Place.
HARNES	HARNES	5	Ecole maternelle H. Barbusse : Avenue H. Barbusse.
HARNES	HARNES	6	Ecole maternelle Emile Zola : Rue Château Salins.
HARNES	HARNES	7	Complexe Educatif Bella Mandel : Avenue H. Barbusse.
HARNES	HARNES	8	Complexe Educatif Gouillard : Avenue Jeanne d'Arc.
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	1	Bureau centralisateur Foyer municipal : Rue de la République
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	2	Foyer municipal : Rue de la République.
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	3	Ecole J. Rostand : Rue de la République.
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	4	Ecole Jean Moulin : Rue Jean Moulin
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	5	Salle Jean-Marc Durand : Rue Jean Moulin.
HARNES	NOYELLES SOUS LENS	6	Salle Jean-Marc Durand : Rue Jean Moulin.
HARNES	ROUVROY	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue de la Mairie
HARNES	ROUVROY	2	Ecole Raoul Briquet garçons : Rue Raoul Briquet.

HARNES	ROUVROY	3	Ecole Raoul Briquet filles : Rue Raoul Briquet.
HARNES	ROUVROY	4	Ecole Vaillant Couturier : Boulevard Fosse 2,
HARNES	ROUVROY	5	Ecole Elsa Triolet : Résidence du Général de Gaulle.
HENIN-BEAUMONT-1	DOURGES	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes - Mairie : Rue Gambetta
HENIN-BEAUMONT-1	DOURGES	2	Salle Salengro : Rue Salengro.
HENIN-BEAUMONT-1	DOURGES	3	Salle de réunions Guy Mollet : Rue Guy Mollet.
HENIN-BEAUMONT-1	DOURGES	4	Groupe Scolaire Bruno : Rue des Ecoles Bruno.
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	4	C.C.A.S. -Maison de quartier : Allée Kennedy.
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	9	Maison de quartier Maurice Thorez : 504, Boulevard E. Basly
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	10	Ecole primaire Bracke-Desrousseaux : Rue des Violettes.
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	12	Ecole Jean-Jacques Rousseau : Rue Jean-Jacques Rousseau.
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	13	Salle Léon Jouhaux : Boulevard Gabriel Péri.
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	17	Maison de quartier Maurice Thorez : 504, Boulevard Basly
HENIN BEAUMONT-1	HENIN BEAUMONT	18	Ecole Guy Mollet : Rue Berthie Albrecht.
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	1	Salle du Trianon : Place du Bicentenaire
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	2	bureau centralisateur Espace polyvalent Roland Huguet : Rue Christophe Colomb
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	3	Ecole maternelle Barlet : Rue Bizet.
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	4	Stand de Javelots - Ecole Cachin : Route d'Harnes.
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	5	Ecole E. d'Orves : Rue Debarge.
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	6	Halle des Sports Billoux : Route de Courrières.
HENIN BEAUMONT-1	MONTIGNY EN GOHELLE	7	Salle Lambenne : Boulevard Jean Moulin.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	1	Bureau centralisateur Salle de Sports de l'Ecole Pantigny : Avenue Darchicourt
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	2	Salle de Sports de l'Ecole Pantigny : Avenue Darchicourt.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	3	Ecole Louise Michel : Rue J.B. Clément.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	4	Salle de Sports Lebas : Avenue Kennedy.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	5	Salle de Sports Lebas : Avenue Kennedy.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	6	Ecole Kergomard : Avenue Kennedy.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	7	Ecole La Fontaine : Rue Pierre Brossolette.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	8	Ecole Savary Bouquet : Rue Roger Salengro.
HENIN-BEAUMONT-1	OIGNIES	9	Ecole Savary Bouquet : Rue Roger Salengro.
HENIN-BEAUMONT-2	COURCELLES LES LENS	1	Bureau centralisateur Salle des fêtes Marcel Couture : Rue Louis Blanc
HENIN-BEAUMONT-2	COURCELLES LES LENS	2	Salle Cathelain : Rue Gay Lussac.
HENIN-BEAUMONT-2	COURCELLES LES LENS	3	Foyer Gardin : Rue des Fusillés.
HENIN-BEAUMONT-2	COURCELLES LES LENS	4	Ecole Condorcet : Rue Henri Dunant.

HENIN-BEAUMONT-2	COURCELLES LES LENS	5	Ecole Delaby : Rue Delegorgue
HENIN BEAUMONT-2	DROCOURT	1	Bureau centralisateur Mairie : Route d'Arras
HENIN BEAUMONT-1	DROCOURT	2	Local Jeunes : Place des Mines.
HENIN-BEAUMONT-2	EVIN MALMAISON	1	Bureau centralisateur Foyer Dugardin : Rue Jaurès
HENIN-BEAUMONT-2	EVIN MALMAISON	2	Salle Dutilleul : Rue Basly.
HENIN-BEAUMONT-2	EVIN MALMAISON	3	Salle Dutilleul : Rue Basly
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	1	Le Colysée : Rue Pasteur
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	2	Salle Gustave Delmotte : Rue Pierre Brossolette.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	3	Ecole Maternelle Fallières : Boulevard Fallières.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	5	Lycée Professionnel Henri Senez : Boulevard Fernand Darchicourt.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	6	Salle de sport Pantigny : Rue André Pantigny
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	7	Restaurant scolaire Darcy : Rue Louise Michel.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	8	Ecole Dubreucq : Voie des Hauts Marchés.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	11	Bureau centralisateur Salle Debeyre : Rue Saint-Martin
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	14	Salle de sport Pantigny : Rue André Pantigny
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	15	Restaurant scolaire Darcy : Rue Louise Michel.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	16	Ecole maternelle Octave Legrand : Rue Lamartine.
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	19	Création d'un nouveau bureau Salle Debeyre : Rue Saint-Martin
HENIN-BEAUMONT-2	HENIN BEAUMONT	20	Création d'un nouveau bureau Lycée Professionnel Henri Senez : Boulevard Fernand Darchicourt
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	1	bureau centralisateur Salle des Fêtes : Avenue François Mitterrand.
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	2	Ecole Marthe Lepape : Rue Léon Lagrange.
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	3	Ecole Rostand : Rue Clermont Ferrand.
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	4	Mairie - salle du conseil : Place Salengro.
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	5	Salle du Planty : Rue d' Aurillac.
HENIN-BEAUMONT-2	LEFOREST	6	Foyer Léon Blum : Rue Touraine.
HENIN-BEAUMONT-2	NOYELLES GODAULT	1	Bureau centralisateur Espace Bernard Giraudeau : Rue Joseph Fontaine
HENIN-BEAUMONT-2	NOYELLES GODAULT	2	Espace Bernard Giraudeau : Rue Joseph Fontaine
HENIN-BEAUMONT-2	NOYELLES GODAULT	3	Espace Bernard Giraudeau : Rue Joseph Fontaine
HENIN-BEAUMONT-2	NOYELLES GODAULT	4	Création d'un nouveau bureau Espace Bernard Giraudeau : Rue Joseph Fontaine
LENS	ANNAY	1	Bureau centralisateur Salle Georges Brassens : Résidence les Aulnes – Place Roger Salengro.
LENS	ANNAY	2	Centre Social Danièle Bergerand : Cité du Maréchal Leclerc.

LENS	ANNAY	3	Salle Jacques Brel : Résidence les Aulnes – Place Roger Salengro.
LENS	LENS	1	Bureau centralisateur Ecole Carnot : Rue Anatole France
LENS	LENS	2	Ecole Carnot : Rue Anatole France
LENS	LENS	3	Ecole Carnot : Rue Anatole France
LENS	LENS	4	Groupe scolaire Jeanne d'Arc/Rouquié : Rue Victor Hugo
LENS	LENS	5	Groupe scolaire Jeanne d'Arc/Rouquié : Rue Victor Hugo
LENS	LENS	6	Ecole Bracke-Desrousseaux : Avenue du Grand Condé
LENS	LENS	7	Ecole Jules Verne : Rue du Traité de Westphalie
LENS	LENS	8	Ecole Jean Macé : Parvis de l'Eglise – Cité 12.
LENS	LENS	9	Ecole Jean Macé : Parvis de l'Eglise – Cité 12.
LENS	LENS	10	Ecole Jean Macé : Parvis de l'Eglise – Cité 12.
LENS	LENS	11	Groupe scolaire Lapiere : Rue Andersen
LENS	LENS	12	Groupe scolaire Lapiere : Rue Andersen
LENS	LENS	13	Groupe scolaire Lapiere : Rue Andersen
LENS	LENS	14	Groupe scolaire Lapiere : Rue Andersen
LENS	LENS	15	Ecole Voltaire : Rue Saint-Valentin.
LENS	LENS	16	Ecole Voltaire : Rue Saint-Valentin.
LENS	LENS	17	Ecole Voltaire : Rue Saint-Valentin.
LENS	LENS	18	Ecole Marie Curie : Rue de la Rochefoucauld
LENS	LENS	19	Ecole Marie Curie : Rue de la Rochefoucauld
LENS	LENS	20	Ecole Marie Curie : Rue de la Rochefoucauld
LENS	LENS	21	Ecole Louis Pasteur : Square Henri Noguères
LENS	LENS	22	Ecole Roland : Rue du Marais
LENS	LOISON SOUS LENS	1	Bureau centralisateur Ecole Matisse : Rue Basly
LENS	LOISON SOUS LENS	2	Salle Duhamel : Rue Jean-Jacques Rousseau.
LENS	LOISON SOUS LENS	3	Salle municipale Lucien Harmant : Cité Hollandaise – Place de la Renaissance.
LENS	LOISON SOUS LENS	4	Salle Cuvelier : Rue Spas.
LIEVIN	ELEU DIT LEAUWETTE	1	Bureau centralisateur Foyer municipal : Place de la Mairie
LIEVIN	ELEU DIT LEAUWETTE	2	Ecole maternelle Hélène Boucher : Rue Guynemer.
LIEVIN	ELEU DIT LEAUWETTE	3	Ecole maternelle Hélène Boucher : Rue Guynemer.
LIEVIN	GIVENCHY EN GOHELLE	1	Ecole maternelle : Rue de l'Egalité
LIEVIN	GIVENCHY EN GOHELLE	2	Bureau centralisateur Ecole maternelle : Rue de l'Egalité
LIEVIN	LIEVIN	1	Bureau centralisateur Salle Paul Baras : Rue Emile Zola

LIEVIN	LIEVIN	2	Salle Paul Baras : Rue Emile Zola.
LIEVIN	LIEVIN	3	Salle Paul Baras : Rue Pasteur.
LIEVIN	LIEVIN	4	Salle Paul Baras : Rue Pasteur.
LIEVIN	LIEVIN	5	Ecole Jean Macé : Rue Jules Ferry
LIEVIN	LIEVIN	6	Ecole Jean Macé : Rue Jules Ferry
LIEVIN	LIEVIN	7	Ecole maternelle Célestin Freinet : Rue Claude Debussy.
LIEVIN	LIEVIN	8	Ecole maternelle Célestin Freinet : Rue Claude Debussy.
LIEVIN	LIEVIN	9	Ecole Frédéric Chopin : Rue Gustave Lampin.
LIEVIN	LIEVIN	10	Ecole Frédéric Chopin : Rue Gustave Lampin.
LIEVIN	LIEVIN	11	Ecole maternelle Léo Lagrange : Rue Montgolfier.
LIEVIN	LIEVIN	12	Ecole maternelle Léo Lagrange : Rue Montgolfier.
LIEVIN	LIEVIN	13	Ecole de garçons Léo Lagrange : Rue Montgolfier.
LIEVIN	LIEVIN	14	Ecole de garçons Léo Lagrange : Rue Montgolfier.
LIEVIN	LIEVIN	15	Ecole Condorcet-Floréal : Rue Ampère.
LIEVIN	LIEVIN	16	Ecole Condorcet-Floréal : Rue Ampère.
LIEVIN	LIEVIN	17	Ecole Condorcet-Floréal : Rue Ampère.
LIEVIN	LIEVIN	18	Ecole Condorcet-Floréal : Rue Ampère.
LIEVIN	LIEVIN	19	Salle Lemaire : Rue de l'Abattoir.
LIEVIN	LIEVIN	20	Salle Lemaire : Rue de l'Abattoir.
LIEVIN	LIEVIN	21	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	LIEVIN	22	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	LIEVIN	23	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	LIEVIN	24	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	LIEVIN	25	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	LIEVIN	26	Ecole Paul-Bert-Emile Littre : Rue Paul Bert.
LIEVIN	VIMY	1	Bureau centralisateur Espace Jacques Prévert : Rue Lamartine
LIEVIN	VIMY	2	Foyer les Trouvères : Résidence les Trouvères.
LIEVIN	VIMY	3	Foyer les Erables : Résidence les Erables.
LIEVIN	VIMY	4	Espace Jules Mousseron : 16, Rue de l'Egalité
LILLERS	ALLOUAGNE	1	Bureau centralisateur Salle de Sports : Rue de la Longue Raie
LILLERS	ALLOUAGNE	2	Salle de Sports : Rue de la Longue Raie.
LILLERS	ALLOUAGNE	3	Salle de Sports : Rue de la Longue Raie.
LILLERS	AMES	U	Mairie : Place de la Mairie
LILLERS	AMETTES	U	Mairie : Place de la Mairie
LILLERS	AUCHY-AU-BOIS	U	Nouvelle Mairie : Place de l'église

LILLERS	BOURECQ	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LILLERS	BURBURE	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Rue des écoles
LILLERS	BURBURE	2	Salle Polyvalente : Rue des écoles
LILLERS	BURBURE	3	Local Social : Rue Augustin Lesage
LILLERS	BUSNES	U	Mairie : Salle d'honneur.
LILLERS	CALONNE-SUR-LA-LYS	U	Mairie : Rue du Bois.
LILLERS	ECQUEDECQUES	U	Salle Polyvalente : Rue Principale.
LILLERS	FERFAY	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Rue Roger Salengro
LILLERS	FERFAY	2	Salle Polyvalente de la Cité 3 : Rue de l'Ouest.
LILLERS	GONNEHEM	1	Bureau centralisateur Mairie : Place Louis-André Delannoy
LILLERS	GONNEHEM	2	Centre Jacques Brel : Place de Busnettes.
LILLERS	HAM-EN-ARTOIS	U	Mairie : Angle des rues de la Gare et de Lillers.
LILLERS	LESPESES	U	Mairie : Rue Principale.
LILLERS	LESTREM	1	Bureau centralisateur Mairie 1 : 40, place du 8 mai
LILLERS	LESTREM	2	Salle des Sports de la Fosse : Rue du Centre.
LILLERS	LESTREM	3	Salle des Fêtes de Paradis : Rue Delfly.
LILLERS	LESTREM	4	Mairie 2 : 40, place du 8 mai.
LILLERS	LIERES	U	Mairie : 7, rue d'Hesdin.
LILLERS	LILLERS	1	Bureau centralisateur Salle Sainte-Cécile : Place Jean Jaurès
LILLERS	LILLERS	2	Restaurant municipal : Avenue du Général de Gaulle.
LILLERS	LILLERS	3	Salle Charles : Place Ansart.
LILLERS	LILLERS	4	Ecole maternelle : 29 Rue du 3 septembre – Rieux -
LILLERS	LILLERS	5	Salle Charles Delamotte Hurionville : Rue de Burbure.
LILLERS	LILLERS	6	Salle M. Paillieux Manqueville : Rue des Ecoles.
LILLERS	LILLERS	7	Restaurant municipal : Avenue du Général de Gaulle.
LILLERS	LILLERS	8	Foyer Ambroise Croizat : Rue des Promenades.
LILLERS	MONT BERNANCHON	U	Salle de danse : 235, rue des Ecoles.
LILLERS	NORRENT-FONTES	U	Mairie annexe : 2, Rue du 11 novembre
LILLERS	ROBECQ	U	Salle polyvalente : Place Victor Berthe
LILLERS	SAINT FLORIS	U	Mairie : Rue de Calonne.
LILLERS	SAINT VENANT	1	Bureau centralisateur Ecole maternelle Jacques Prévert : Place Verte
LILLERS	SAINT VENANT	2	Ecole primaire Lamartine : Place Verte.
LILLERS	SAINT VENANT	3	Maison Commune : Clos de Papinghem.

LILLERS	WESTREHEM	U	Mairie : Rue d'Hesdin.
LONGUENESSE	ARQUES	1	Bureau centralisateur Hôtel de Ville : Place Roger Salengro
LONGUENESSE	ARQUES	2	Ecole primaire mixte de Haut-Arques : Rue Jules Ferry.
LONGUENESSE	ARQUES	3	Ecole mixte du Centre : Rue Miss Cawell.
LONGUENESSE	ARQUES	4	Ecole primaire des Bourguets : Rue Aristide Briand.
LONGUENESSE	ARQUES	5	Ecole mixte de la Basse Meldyck : Rue de Sète.
LONGUENESSE	ARQUES	6	Foyer des Bourguets : Rue Jules Verne.
LONGUENESSE	ARQUES	7	Ecole primaire Albert Camus : Rue Albert Camus.
LONGUENESSE	ARQUES	8	Salle du Camping Beauséjour : Rue Michelet.
LONGUENESSE	ARQUES	9	Ecole maternelle de Haut-Arques : Rue Jules Ferry.
LONGUENESSE	ARQUES	10	Salle Résidence des mouettes : Rue Denis Papin.
LONGUENESSE	BLENDECQUES	1	Bureau centralisateur Maison des Associations : 40, Rue J. Jaurès
LONGUENESSE	BLENDECQUES	2	Bureau centralisateur : Hôtel de Ville : 22 Rue Blériot
LONGUENESSE	BLENDECQUES	3	Salle Polyvalente Parc de Westhove : Rue Jean Jaurès
LONGUENESSE	BLENDECQUES	4	Salle Polyvalente Parc de Westhove : Rue Jean Jaurès
LONGUENESSE	CAMPAGNE LES WARDRECQUES	U	Mairie : 50, rue Principale.
LONGUENESSE	HALLINES	U	Salle des Sports Bernard Chochoy : 44, rue des Lauques.
LONGUENESSE	HELFAUT	U	Mairie : 74, Rue du Pipestraque
LONGUENESSE	LONGUENESSE	1	Ecole du Centre : Sentier des Ecoles.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	2	Ecole Jean Jaurès : Avenue Clémenceau.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	3	Ecole Pasteur : Rue du Maréchal Leclerc.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	4	Ecole Léon Blum : Rue Brueghel.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	5	Ecole Léon Blum : Rue Brueghel.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	6	Ecole George Sand : Rue Colette.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	7	Ecole maternelle Blériot : Rue Louis Blériot.
LONGUENESSE	LONGUENESSE	8	Bureau centralisateur Hôtel de ville : Rue Joliot Curie
LONGUENESSE	WIZERNES	1	Bureau centralisateur Mairie : Place Jean Jaurès
LONGUENESSE	WIZERNES	2	Ecole Primaire : Rue Henri Lévy Ullmann
LONGUENESSE	WIZERNES	3	Ecole de musique : Rue François Mitterrand
LUMBRES	ACQUIN-WESTBECOURT	U	Mairie : Rue de la Mairie.
LUMBRES	AFFRINGUES	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	AIX-EN-ERGNY	U	Mairie : 29, rue de l'Eglise
LUMBRES	ALETTE	U	Mairie : Place du Village.

LUMBRES	ALQUINES	U	Mairie : Rue des Victimes de Guerre.
LUMBRES	AUDREHEM	U	Mairie : Le Village.
LUMBRES	AVESNES	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	U	Mairie : 61, Rue Principale.
LUMBRES	BECOURT	U	Mairie : 7, Place de l'église
LUMBRES	BEUSSENT	U	Mairie : Rue Principale
LUMBRES	BEZINGHEM	U	Mairie : D. 129
LUMBRES	BIMONT	U	Nouvelle Mairie-Ecole : Route d'Hucqueliers.
LUMBRES	BLEQUIN	U	Salle Polyvalente : Route de Desvres.
LUMBRES	BOISDINGHEM	U	Nouvelle Mairie : Place de l'Eglise.
LUMBRES	BONNINGUES-LES-ARDRES	U	Salle Botex : 6, Rue de la Gare
LUMBRES	BOURTHES	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	BOUVELINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	U	Mairie : Rue des Ecoles.
LUMBRES	CLENLEU	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	CLERQUES	U	Salle de Mairie annexe : Route de Licques.
LUMBRES	CLETY	U	Mairie : 25, rue d'Herbelles.
LUMBRES	COULOMBY	U	Nouvelle mairie – salle des mariages : 128, rue Principale
LUMBRES	DOHEM	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue de la Mairie
LUMBRES	DOHEM	2	Ecole de Maisnil : 36, rue Principale.
LUMBRES	ELNES	U	Salle Jules Caron : Rue Bernard Chochoy
LUMBRES	ENQUIN-SUR-BAILLONS	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
LUMBRES	ERGNY	U	Mairie : Rue des Ecoles.
LUMBRES	ESCOEUILLES	U	Mairie : Rue de la Place.
LUMBRES	ESQUERDES	1	Bureau centralisateur Mairie : 1048, Rue Bernard Chochoy
LUMBRES	ESQUERDES	2	Maison des Associations : 249, Rue Pierre Brossolette
LUMBRES	HAUT-LOQUIN	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	HERLY	U	Mairie : Rue de la Mairie.
LUMBRES	HUCQUELIERS	U	Mairie : 1, Grand'Place.
LUMBRES	HUMBERT	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	JOURNY	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	LEDINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	LEULINGHEM	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
LUMBRES	LUMBRES	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes Léo Lagrange : Rue Victor Hugo

LUMBRES	LUMBRES	2	Salle des Fêtes Léo Lagrange : Rue Victor Hugo.
LUMBRES	LUMBRES	3	Salle des Fêtes Léo Lagrange : Rue Victor Hugo.
LUMBRES	LUMBRES	4	Salle des Fêtes Léo Lagrange : Rue Victor Hugo.
LUMBRES	MANINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	NIELLES-LES-BLEQUIN	U	Mairie : La Place.
LUMBRES	OUVE-WIRQUIN	U	Mairie : Rue de l'Ecole.
LUMBRES	PARENTY	U	Mairie : Route de Desvres.
LUMBRES	PIHEM	U	Mairie : 95, rue Principale.
LUMBRES	PREURES	U	Mairie : La Place.
LUMBRES	QUELMES	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	QUERCAMPS	U	Ecole : Place de l'Eglise.
LUMBRES	QUILEN	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	REBERGUES	U	Mairie : Le Village.
LUMBRES	REMILLY-WIRQUIN	U	Mairie : 8, rue Bernard Chochoy.
LUMBRES	RUMILLY	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	U	Mairie : La Place.
LUMBRES	SENINGHEM	U	Mairie : 90, rue Principale.
LUMBRES	SETQUES	U	Mairie-Ecole : Route Nationale.
LUMBRES	SURQUES	U	Mairie : 1796, Rue Principale
LUMBRES	VAUDRINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	VERCHOCQ	U	Mairie : C.D. 199.
LUMBRES	WAVRANS-SUR-L'AA	U	Salle Polyvalente - Ecole de filles : Rue de la Halte.
LUMBRES	WICQUINGHEM	U	Ecole : Rue de l'Eglise.
LUMBRES	WISMES	U	Mairie : Rue Principale.
LUMBRES	WISQUES	U	Salle multifonction «Michel Biauxque» : 24, rue de l'Ecole.
LUMBRES	ZOTEUX	U	Mairie : La Place.
LUMBRES	ZUDAUSQUES	U	Salle des Aînés : Rue de la Mairie.
MARCK	AUDRUICQ	1	Bureau centralisateur Mairie, Château municipal : Parc municipal
MARCK	AUDRUICQ	2	Salle des Marronniers : 21, rue Rougemont.
MARCK	AUDRUICQ	3	Groupe scolaire de Brédénarde 3 : Rue Edmond Dupont.
MARCK	AUDRUICQ	4	Groupe scolaire de Brédénarde 4 : Rue Edmond Dupont.
MARCK	GUEMPS	U	Ecole primaire Jean de la Fontaine, salle de motricité : 10, Rue du Curé
MARCK	MARCK	1	Bureau centralisateur Foyer de personnes âgées : Rue de l'Age d'Or
MARCK	MARCK	2	Ecole primaire Victor Hugo : Rue Victor Hugo

MARCK	MARCK	3	Ecole primaire du Moulin : Avenue de Verdun
MARCK	MARCK	4	Ecole primaire des Hautes Communes : Rue Jules Ferry
MARCK	MARCK	5	Complexe Hubert Seban : Rue du Stade
MARCK	MARCK	6	Ecole du Fort Vert : Avenue du Général de Gaulle
MARCK	MARCK	7	Ecole des Hemmes : Rue Robelin
MARCK	MARCK	8	Salle des Dryades : Allée de la Découverte
MARCK	MUNCQ-NIEURLET	U	Mairie : Rue de la Mairie.
MARCK	NORTKERQUE	U	Mairie : Place de la Mairie.
MARCK	NOUVELLE-EGLISE	U	Mairie : Route d'Audruicq.
MARCK	OFFEKERQUE	U	Mairie : Rue du Village.
MARCK	OYE PLAGE	1	Bureau centralisateur Mairie : Grand'Place
MARCK	OYE PLAGE	2	Ecole de l'Etoile : L'Etoile.
MARCK	OYE PLAGE	3	Ecole de Musique : Rue de la Procession.
MARCK	OYE PLAGE	4	Centre Animation Jeunes «Elise BOURGEOIS»: Rue des Ecoles
MARCK	OYE PLAGE	5	Espace "Dolto" : Rue de la Procession.
MARCK	POLINCOVE	U	Réfectoire scolaire : 180, rue de la Mairie.
MARCK	RECQUES-SUR-HEM	U	Mairie : 75, rue de la Chapelle.
MARCK	RUMINGHEM	U	Mairie : 10, Rue de la Gare
MARCK	SAINT FOLQUIN	1	Bureau centralisateur Mairie : La Place
MARCK	SAINT FOLQUIN	2	Mairie : La Place.
MARCK	SAINT-OMER-CAPELLE	U	Salle Polyvalente : Route Départementale.
MARCK	SAINTE-MARIE-KERQUE	U	Mairie : Place de la Mairie.
MARCK	VIEILLE-EGLISE	U	Mairie : Rue du Village.
MARCK	ZUTKERQUE	1	Bureau centralisateur Salle de rencontre : Rue des écoles
MARCK	ZUTKERQUE	2	Salle de rencontre : Rue des Ecoles
NOEUX LES MINES	BARLIN	1	Bureau centralisateur Espace Culturel : Rue des Marolliers
NOEUX LES MINES	BARLIN	2	Espace Culturel : Rue des Marolliers.
NOEUX LES MINES	BARLIN	3	Espace Culturel : Rue des Marolliers.
NOEUX LES MINES	BARLIN	4	Espace Culturel : Rue des Marolliers.
NOEUX LES MINES	BARLIN	5	Espace Culturel : Rue des Marolliers.
NOEUX LES MINES	DROUVIN-LE-MARAIS	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
NOEUX LES MINES	FOUQUEREUIL	1	Bureau centralisateur Foyer Communal : 36, rue de Fouquières
NOEUX LES MINES	FOUQUEREUIL	2	Création d'un nouveau bureau Foyer Communal : 36, rue de Fouquières

NOEUX LES MINES	FOUQUIERES LES BETHUNE	U	Mairie : 10, rue Ovide Miont.
NOEUX LES MINES	GOSNAY	U	Mairie : Rue Jean Macé.
NOEUX LES MINES	HAILLICOURT	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes : Place Jean Jaurès
NOEUX LES MINES	HAILLICOURT	2	Salle des Fêtes : Place Jean Jaurès
NOEUX LES MINES	HAILLICOURT	3	Salle des Fêtes : Place Jean Jaurès
NOEUX LES MINES	HERSIN COUPIGNY	1	Bureau centralisateur : Salle des Fêtes municipale : Place de la Mairie.
NOEUX LES MINES	HERSIN COUPIGNY	2	Salle communale : Rue du Parc.
NOEUX LES MINES	HERSIN COUPIGNY	3	Salle des Fêtes municipale : Place de la Mairie.
NOEUX LES MINES	HERSIN COUPIGNY	4	Maison de quartier (salle Kempa) : Rue Marcel Rémi
NOEUX LES MINES	HERSIN COUPIGNY	5	Salle du Parc Germinal : Rue Zola.
NOEUX LES MINES	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	U	Annexe de la Mairie : Place du Rietz.
NOEUX LES MINES	HOUCHIN	U	Mairie : 27, rue de Béthune.
NOEUX LES MINES	LABOURSE	1	Bureau centralisateur Salle de la mairie : Rue Achille Larue
NOEUX LES MINES	LABOURSE	2	Salle du judo «Dojo» : Rue Jules Guesde.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	1	Bureau centralisateur : Salle des Fêtes : Rue Nationale
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	2	Salle des Fêtes : Rue Nationale.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	3	Salle des Fêtes : Rue Nationale.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	4	Salle de sport : Rue Viard
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	5	Salle de sport : Rue Viard
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	6	Ecole Jean Moulin : Boulevard Douphy
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	7	Centre Georges Brassens : Avenue Guillon.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	8	Ecole Alphonse Daudet : Rue Roger Salengro.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	9	Collège Anatole France : Rue Pasteur.
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	10	Salle Mendès France : Rue du Congo
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	11	Salle Mendès France : Rue du Congo
NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES	12	Salle Mendès France : Rue du Congo
NOEUX LES MINES	RUITZ	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
NOEUX LES MINES	VAUDRICOURT	U	Nouvelle Mairie : Rue de Béthune.
OUTREAU	CONDETTE	1	Bureau centralisateur Salle des Associations : Rue de la Marne
OUTREAU	CONDETTE	2	Foyer du Béguinage : 24, Rue de Verdun
OUTREAU	CONDETTE	3	Cantine Scolaire : 1 C, rue des Buissons.
OUTREAU	DANNES	U	Nouvelle Mairie : Rue de la Mairie.
OUTREAU	EQUIHEN PLAGE	1	Bureau centralisateur Mairie : Place de Ménerville

OUTREAU	EQUIHEN PLAGE	2	Ecole maternelle : Rue Edmond de Palézieux.
OUTREAU	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	U	Mairie : Rue de la Poste.
OUTREAU	HESDIN L'ABBE	1	Bureau centralisateur Mairie : 303, rue du Mont de Thunes
OUTREAU	HESDIN L'ABBE	2	Salle des associations : Rue du vert Giniau.
OUTREAU	ISQUES	U	Mairie : 168, route Nationale.
OUTREAU	NESLES	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
OUTREAU	NEUFCHATEL HARDELOT	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue des Allées
OUTREAU	NEUFCHATEL HARDELOT	2	Espace Loisirs André Malraux : Rue de l'Eglise.
OUTREAU	NEUFCHATEL HARDELOT	3	Salle Louis Blériot : 434, avenue François 1er.
OUTREAU	NEUFCHATEL HARDELOT	4	Salle Escoffier : 4, avenue de la Paix.
OUTREAU	OUTREAU	1	Bureau centralisateur Mairie : Rue du Biez
OUTREAU	OUTREAU	2	Ecole Salengro : Rue Roger Salengro.
OUTREAU	OUTREAU	3	Ecole Jean Jaurès : Rue H. Adam.
OUTREAU	OUTREAU	4	Centre Culturel et Social : Boulevard de la Liberté.
OUTREAU	OUTREAU	5	Ecole Primaire E. Vaillant (bâtiment du bas) : Rue du Havet
OUTREAU	OUTREAU	6	Ecole maternelle Tour Renard : Rue de Vimy.
OUTREAU	OUTREAU	7	Ecole Jean Jaurès : Rue H. Adam.
OUTREAU	OUTREAU	8	Ecole Jean Macé : Boulevard de la Liberté.
OUTREAU	OUTREAU	9	Ecole des Tilleuls : Rue des Tilleuls.
OUTREAU	SAINT ETIENNE AU MONT	1	Bureau centralisateur Mairie : Square François Longuet
OUTREAU	SAINT ETIENNE AU MONT	2	Ecole Jules Ferry : Rue Jules Ferry.
OUTREAU	SAINT ETIENNE AU MONT	3	Ecole d'Ecault : Rue des Ecoles – Hameau d'Ecault.
OUTREAU	SAINT ETIENNE AU MONT	4	Ecole Elsa Triolet : Rue Robespierre.
OUTREAU	SAINT LEONARD	1	Bureau centralisateur Mairie : Place Charles de Gaulle
OUTREAU	SAINT LEONARD	2	Groupe Scolaire Aurore : Avenue Belle Isle.
OUTREAU	SAINT LEONARD	3	Ecole F. Dolto : Rue des Anciens Combattants.
SAINT OMER	BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES	U	Complexe de la Mairie : 47, rue François Mitterrand.
SAINT OMER	CLAIRMARAIS	U	Mairie : Route de Saint-Omer.
SAINT OMER	EPERLECCQUES	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Rue de la Mairie
SAINT OMER	EPERLECCQUES	2	Ecole de Bleue-Maison : Rue Bleue-Maison.
SAINT OMER	EPERLECCQUES	3	Salle polyvalente : Rue de la mairie
SAINT OMER	HOULLE	U	Mairie : Route de Watten.

SAINT OMER	MENTQUE NORTBECOURT	1	Bureau centralisateur Mairie : Chemin de Tournehem
SAINT OMER	MENTQUE NORTBECOURT	2	« Complexe » : 63 La Vieille Rue
SAINT OMER	MORINGHEM	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT OMER	MOULLE	U	Mairie : 20, rue des Arts.
SAINT OMER	NORDAUSQUES	U	Maison des Loisirs : Rue de la Mairie.
SAINT OMER	NORT-LEULINGHEM	U	Salle des Fêtes : Rue de la forêt.
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	1	Bureau centralisateur Salle des Fêtes de la commune déléguée de Saint Martin au Laert : Place Cotillon Belin
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	2	Salle communale des Chartreux : Rue du Tertre.
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	3	Ecole maternelle du Long Jardin : Rue des Iris.
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	4	Ecole maternelle de la Gerbe : Rue du Patendal.
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	5	Mairie : 91, Route de Boulogne.
SAINT OMER	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	6	Ecole Primaire Léon Blum : 138 ter, Route de Boulogne.
SAINT OMER	SAINT OMER	1	Bureau centralisateur Hôtel des services municipaux : 16, Rue du Saint Sépulcre
SAINT OMER	SAINT OMER	2	Ecole Condorcet : Rue Louis Braille
SAINT OMER	SAINT OMER	3	Foyer des personnes âgées : 1, rue Maurice Linglin.
SAINT OMER	SAINT OMER	4	Ecole Charles Perrault : Entrée enclos Saint-Sépulcre.
SAINT OMER	SAINT OMER	5	Foyer des personnes âgées – Ex-école Diderot : Place de la Ghière.
SAINT OMER	SAINT OMER	6	Ecole Paul Bert : 10, rue des Tribunaux.
SAINT OMER	SAINT OMER	7	Ecole Jules Ferry : Place Alexandre Ribot.
SAINT OMER	SAINT OMER	8	Foyer des personnes âgées : 1, place de Perpignan.
SAINT OMER	SAINT OMER	9	Foyer des personnes âgées Roger Merlier : Rue Saint-Exupéry.
SAINT OMER	SAINT OMER	10	Foyer des personnes âgées - Ex-école Diderot : Place de la Ghière.
SAINT OMER	SAINT OMER	11	Foyer des personnes âgées : Rue des Maraîchers - Chemin du Boteman.
SAINT OMER	SALPERWICK	U	Salle annexe de la Mairie : Rue de la Clé des Champs.
SAINT OMER	SERQUES	U	Mairie : Place de la Mairie.
SAINT OMER	TILQUES	U	Ecole-Mairie, Salle des Mariages : 21, rue de l'Eglise.
SAINT OMER	TOURNEHEM SUR LA HEM	1	Bureau centralisateur Bibliothèque : Rue de Broukerque
SAINT OMER	TOURNEHEM SUR LA HEM	2	Ecole Primaire : Rue Saint-Gilles.
SAINT OMER	ZOUAFQUES	U	Salle des Fêtes : Place de l'Abbé Couplet
SAINT POL SUR TERNOISE	ANVIN	U	Salle des Fêtes : Rue de Robecq.
SAINT POL SUR TERNOISE	AUBROMETZ	U	Mairie, salle de réunion et mariage : 17, rue Principale
SAINT POL SUR TERNOISE	AUMERVAL	U	Mairie : La Place.
SAINT POL SUR TERNOISE	AVERDOINGT	U	Mairie : 2, la Place

SAINT POL SUR TERNOISE	BAILLEUL LES PERNES	U	Mairie : 8, Rue de Pernes.
SAINT POL SUR TERNOISE	BEAUVOIS	U	Mairie : Rue d'Œuf.
SAINT POL SUR TERNOISE	BERGUENEUSE	U	Mairie : 4, rue de Teneur.
SAINT POL SUR TERNOISE	BERMICOURT	U	Mairie : 6 bis, rue de Monchy.
SAINT POL SUR TERNOISE	BLANGerval BLANGERMONT	U	Mairie : Rue de l'Hayette.
SAINT POL SUR TERNOISE	BONNIERES	U	Mairie : Rue de Bucquoy
SAINT POL SUR TERNOISE	BOUBERS SUR CANCHE	U	Mairie : 21, Rue du Bourg
SAINT POL SUR TERNOISE	BOURET SUR CANCHE	U	Salle communale : 236, rue de l'Abbaye
SAINT POL SUR TERNOISE	BOURS	U	Mairie : 27, rue de l'Eglise
SAINT POL SUR TERNOISE	BOYAVAL	U	Ecole maternelle : Rue d'Heuchin.
SAINT POL SUR TERNOISE	BRIAS	U	Mairie : 14, place de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	BUNEVILLE	U	Mairie : 39, rue de l'Eglise.
SAINT POL SUR TERNOISE	CANTELEUX	U	Mairie : Rue Principale
SAINT POL SUR TERNOISE	CONCHY SUR CANCHE	U	Mairie : 1, rue de l'Eglise
SAINT POL SUR TERNOISE	CONTEVILLE EN TERNOIS	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	CROISETTE	U	Mairie : Rue de Frévent.
SAINT POL SUR TERNOISE	CROIX EN TERNOIS	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
SAINT POL SUR TERNOISE	ECOIVRES	U	Salle polyvalente : 2, Rue de l'église
SAINT POL SUR TERNOISE	EPS	U	Mairie : 200, Rue d'Anvin
SAINT POL SUR TERNOISE	EQUIRRE	U	Mairie : 603, Grande Rue
SAINT POL SUR TERNOISE	ERIN	U	Mairie : Rue d'Anvin.
SAINT POL SUR TERNOISE	FIEFS	U	Mairie : 23, rue de Febvin
SAINT POL SUR TERNOISE	FLEURY	U	Mairie : Rue de Bermicourt.
SAINT POL SUR TERNOISE	FLEURY	U	Mairie : Rue de Bermicourt.
SAINT POL SUR TERNOISE	FLORINGHEM	U	Mairie : Rue Amand Montois.
SAINT POL SUR TERNOISE	FONTAINE LES BOULANS	U	Mairie : 2, Rue de Predefin.
SAINT POL SUR TERNOISE	FONTAINE LES HERMANS	U	Salle communale : 6, Rue d'Hurtebise
SAINT POL SUR TERNOISE	FORTEL EN ARTOIS	U	Mairie : 3, rue de Bonnières
SAINT POL SUR TERNOISE	FOUFFLIN RICAMETZ	U	Mairie : Place du Village.
SAINT POL SUR TERNOISE	FRAMECOURT	U	Mairie : Rue de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	FREVENT	1	Bureau centralisateur Salle Polyvalente : Rue Jules Ferry
SAINT POL SUR TERNOISE	FREVENT	2	Salle des Sports : Avenue Philippe Lebas
SAINT POL SUR TERNOISE	GAUCHIN VERLOINGT	U	Mairie : 633, rue de la Vallée.
SAINT POL SUR TERNOISE	GOUY EN TERNOIS	U	Mairie : Rue Paulette Martin
SAINT POL SUR TERNOISE	GUINECOURT	U	Mairie : Rue Principale.

SAINT POL SUR TERNOISE	HAUTECLOQUE	U	Mairie : Route de Frévent.
SAINT POL SUR TERNOISE	HERICOURT	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	HERLIN LE SEC	U	Mairie : 16, rue du Village.
SAINT POL SUR TERNOISE	HERLINCOURT	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	HERNICOURT	U	Mairie : 3, place de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	HESTRUS	U	Mairie : 68, rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	HEUCHIN	U	Mairie : Grand'Place.
SAINT POL SUR TERNOISE	HUCLIER	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	HUMEROEUILLE	U	Mairie : Rue du Buquet.
SAINT POL SUR TERNOISE	HUMIERES	U	Salle communale : 1, rue de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	LA THIEULOYE	U	Mairie : 2, rue de la Mairie
SAINT POL SUR TERNOISE	LIGNY SAINT FLOCHEL	U	Mairie : Rue du Rietz.
SAINT POL SUR TERNOISE	LIGNY SUR CANCHE	U	Ecole : Rue du Presbytère
SAINT POL SUR TERNOISE	LINZEUX	U	Mairie : Route de Fillièvres.
SAINT POL SUR TERNOISE	LISBOURG	U	Mairie : Place de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	MAISNIL	U	Mairie : La Place.
SAINT POL SUR TERNOISE	MAREST	U	Mairie : Rue de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	MARQUAY	U	Salle Henry-Adrien Bouttemy : Rue d'Ostreville.
SAINT POL SUR TERNOISE	MONCHEAUX LES FREVENT	U	Mairie : Route de Monts.
SAINT POL SUR TERNOISE	MONCHEL SUR CANCHE	U	Mairie : Rue Principale (rue de Saint-Pol)
SAINT POL SUR TERNOISE	MONCHY BRETON	U	Mairie : 34 Rue de Saint-Pol
SAINT POL SUR TERNOISE	MONCHY CAYEUX	U	Salle Polyvalente : Place du Village.
SAINT POL SUR TERNOISE	MONTS EN TERNOIS	U	Mairie : Rue Principale
SAINT POL SUR TERNOISE	NEDON	U	Mairie : 1, Grand'rué.
SAINT POL SUR TERNOISE	NEDONCHEL	U	Mairie : Place du Village.
SAINT POL SUR TERNOISE	NEUVILLE AU CORNET	U	Mairie : 16, rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	NUNCQ HAUTECOTE	U	Mairie : 8, Grand'Rue.
SAINT POL SUR TERNOISE	ŒUF EN TERNOIS	U	Mairie : 1 Rue de l'Eglise
SAINT POL SUR TERNOISE	OSTREVILLE	U	Mairie-Ecole : Rue de l'Eglise.
SAINT POL SUR TERNOISE	PERNES	U	Salle des Fêtes : Grand'Place.
SAINT POL SUR TERNOISE	PIERREMONT	U	Mairie : Rue de l'Eglise.
SAINT POL SUR TERNOISE	PREDEFIN	U	Mairie : 19, rue de l'Eglise.
SAINT POL SUR TERNOISE	PRESSY	U	Local de la Mairie : 52, rue Payelle.
SAINT POL SUR TERNOISE	RAMECOURT	U	Mairie : Rue d'Herlin-le-Sec.
SAINT POL SUR TERNOISE	ROELLECOURT	U	Salle Polyvalente : 84, Route Nationale.
SAINT POL SUR TERNOISE	SACHIN	U	Mairie : 234 Grand rue.

SAINT POL SUR TERNOISE	SAINS LES PERNES	U	Salle communale : 10, rue d'Anvin
SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT MICHEL SUR TERNOISE	U	Mairie : 55, route Nationale.
SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	1	Bureau centralisateur Salle des fêtes : Rue des Fonts Viviers
SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	2	Maison pour Tous (MPT) : Rue du Huit mai
SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	3	Salle des fêtes : Rue des Fonts Viviers
SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	4	Maison pour Tous (MPT) : Rue du Huit mai
SAINT POL SUR TERNOISE	SERICOURT	U	Mairie : Rue de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	SIBIVILLE	U	Mairie : Place publique.
SAINT POL SUR TERNOISE	SIRACOURT	U	Mairie : Rue de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	TANGRY	U	Salle des fêtes : 17, Rue de Saint-Omer
SAINT POL SUR TERNOISE	TENEUR	U	Mairie : 12, rue Marcel Dollet.
SAINT POL SUR TERNOISE	TERNAS	U	Mairie : Rue de Buneville
SAINT POL SUR TERNOISE	TILLY CAPELLE	U	Mairie : Rue Principale.
SAINT POL SUR TERNOISE	TROISVAUX	U	Mairie : 55, rue Principale
SAINT POL SUR TERNOISE	VACQUERIE LE BOUCQ	U	Mairie : Rue de Conchy
SAINT POL SUR TERNOISE	VALHUON	U	Mairie : Place de la Mairie.
SAINT POL SUR TERNOISE	WAVRANS SUR TERNOISE	U	Mairie : 32, rue de Fruges
WINGLES	BENIFONTAINE	U	Salle des Réunions : Chemin du Cimetière.
WINGLES	ESTEVELLES	U	Salle polyvalente ETEF 92 : Rue Blanche Dupont.
WINGLES	GRENAY	1	Bureau centralisateur Foyer des Jeunes : Rue Emile Basly.
WINGLES	GRENAY	2	Ecole J. Prévert : Boulevard Saint Louis
WINGLES	GRENAY	3	Salle Louis Mercier : Rue du Cambodge.
WINGLES	GRENAY	4	Ancien dispensaire de la SSM : 36bis, rue C. Beugnet
WINGLES	GRENAY	5	Salle des Boulistes : Rue Blériot.
WINGLES	HULLUCH	1	Maison des Associations : Place Inverness, Rue Pierre Malvoisin.
WINGLES	HULLUCH	2	Bureau centralisateur Mairie, Hall : Place Inverness, Rue Pierre Malvoisin.
WINGLES	HULLUCH	3	Salle des Mariages de la mairie : Place Inverness, Rue Pierre Malvoisin.
WINGLES	LOOS EN GOHELLE	1	Bureau centralisateur Foyer municipal Caron : Place de la République
WINGLES	LOOS EN GOHELLE	2	Foyer municipal Caron : Place de la République.
WINGLES	LOOS EN GOHELLE	3	Ecole maternelle Merlin - Cité 5 : Rue des Héros de la Résistance.
WINGLES	LOOS EN GOHELLE	4	Salle Louis Duvauchelle : Rue Decrombecque.
WINGLES	LOOS EN GOHELLE	5	Salle Louis Duvauchelle : Rue Decrombecque.
WINGLES	MEURCHIN	1	Bureau centralisateur Hôtel de ville : Place Jean Jaurès

WINGLES	MEURCHIN	2	Salle Ferry : Place Jean Jaurès
WINGLES	MEURCHIN	3	Création d'un nouveau bureau C.A.J. : 55, Rue Roger Salengro
WINGLES	MEURCHIN	4	Création d'un nouveau bureau Maison des Associations : Cité de la Gare
WINGLES	PONT A VENDIN	1	Bureau centralisateur Centre Socio-Culturel F. Degorgue : Place de la Mairie
WINGLES	PONT A VENDIN	2	Centre Socio-Culturel F. Degorgue : Place de la Mairie.
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	1	bureau centralisateur : Salle Raphaël Dufour : Place Jean Jaurès.
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	2	Salle Raphaël Dufour : Place Jean Jaurès.
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	3	Salle Evrard : Rue Evrard
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	4	Salle Evrard : Rue Evrard
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	5	Mairie annexe Cité 8 : Rue de la Liberté.
WINGLES	VENDIN LE VIEIL	6	Mairie annexe Cité 8 : Rue de la Liberté.
WINGLES	WINGLES	1	bureau centralisateur Hôtel de Ville : Rue Jules Guesde
WINGLES	WINGLES	2	Ecole Léon Blum : Rue de Meurchin
WINGLES	WINGLES	3	Ecole Sophie Berthelot : Rue Emile Basly.
WINGLES	WINGLES	4	Salle Europa : Rue de Champagne.
WINGLES	WINGLES	5	Ecole maternelle Vincent Auriol : Rue des Frères Buisine.
WINGLES	WINGLES	6	Foyer Jean Steffe : Rue Casimir Beugnet.

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté interdépartemental autorisant le retrait du Département du Nord du Syndicat mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de niveau européen de Dourges

Par arrêté interdépartemental en date du 2 août 2016

ARTICLE 1er: Est autorisé le retrait du Département du Nord du syndicat mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de niveau européen de Dourges.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, Monsieur le Président du syndicat mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de niveau européen de Dourges, M. le Président du Conseil Départemental du Nord sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Le Préfet du Nord
signé Michel LALANDE

Pour la Préfète du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et portant complément à l'arrêté interdépartemental du 1er juin 2010 portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016

Article 1 : L'arrêté interdépartemental du 1er juin 2010 portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est complété comme suit :

ARTICLE 1er – L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisé comme suit :Département du Pas-de-Calais (62)

Adhésion des communes de DELETTES (uniquement pour son bourg et le hameau de Westrehem) THEROUANNECLARQUES

Article 2 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit Département de l'Aisne (02) :

Adhésion de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement collectif » ;

Adhésion de la commune de LA NEUVILLE-EN-BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement non collectif » ;

Article 3 : Transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la commune de CUISY-EN-ALMONT (18/11/2015) pour le département de l'Aisne, des communes de AIBES (21/11/2015), AUDIGNIES (09/12/2015), BAIVES (02/07/2014), BAZUEL (25/02/2016), BERSILLIES (03/06/2015), BUGNICOURT (06/04/2016), EBBLINGHEM (09/12/2015), ELESMES (11/02/2016), LOUVIL (16/12/2015), MERIGNIES (17/12/2015), MONCHEAUX (30/11/2015) et TRELON (26/11/2015) pour le département du Nord et de la commune de BLESSY (16/02/2015) pour le département du Pas-de-Calais.

Ce transfert se fera conformément aux conditions définies par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Article 4 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 5 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 6 : Les annexes I,1, II,1, II,2, III,1, III,2, IV1, IV,2 du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN ainsi que les Maires des communes de SERAIN (02) et LA NEUVILLE-EN-BEINE (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

au Président du SIDEN-SIAN,

au Directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord ;

au Président de la Chambre Régionale des comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Le Préfet de l'Aisne
signé Nicolas BASSELIER

Le Préfet de la Somme
signé Philippe DE MESTER

La Préfète du Pas-de-Calais
Fabienne BUCCO

Le Préfet du Nord
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Gilles BARSACQ

Arrêté interdépartemental constatant la représentation-substitution des communes de Bambecke, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout, Wylder et Zegerscappel par la Communauté de communes des Hauts de Flandres au sein de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 28 juillet 2016

Article 1 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes des Hauts de Flandres au sein de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) en lieu et place des communes de Bambecke, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout, Wylder et Zegerscappel.

Article 2 : L'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) devient syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 3 : La Communauté de communes des Hauts de Flandres est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution, soit deux délégués par commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Présidents de l'USAN et de la Communauté de communes des Hauts de Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

aux Maires des communes de Bambecke, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout, Wylder et Zegerscappel

au Directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord
au Président de la Chambre Régionale des comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie
au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

La Préfète du Pas-de-Calais
Pour la Préfète
La Sous Préfète de Lens
signé Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Nord
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
signé Olivier GINEZ

Arrêté portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2016

Article 1er : À compter du 1er janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté d'agglomération, les communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale comprenant les communes suivantes :

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck, Bernieulles, Beutin, Brexent-Enocq, Calotterie (La), Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Ecuire, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, Lefaux, Lépine, Longvilliers, Madelaine-sous-Montreuil (La), Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorus, Tigny-Noyelle, Touquet-Paris-Plage (Le), Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp et Widehem.

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion des trois communautés de communes est fixé à l'hôtel de ville, 16 place Gambetta, 62588, Montreuil-sur-Mer.

Article 3 : La communauté d'agglomération prend la dénomination de Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

Article 4 : Le nombre de délégués communautaires est établi à 82 délégués selon la répartition jointe au présent arrêté.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Les biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférés à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Article 7 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Article 8 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les autres éléments constitutifs dont notamment les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération.

Article 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, les présidents des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2016

Article 1er : À compter du 1er janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté de communes, les communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois comprenant les communes suivantes : Anvin, Aubrometz, Aumerval, Auxi-le-Château, Avernoingt, Bailleul-lès-Pernes, Beauvoir-Wavans, Beauvois, Bergueuse, Bermicourt, Blangerval-Blangermont, Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Bours, Boyaval, Brias, Buire-au-Bois, Buneville, Canteleux, Conchy-sur-Canche, Conteville-en-Ternois, Croisette, Croix-en-Ternois, Ecoivres, Eps, Equirre, Erin, Fiefs, Flers, Fleury, Floringhem, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Foufflin-Ricametz, Fortel-en-Artois, Framécourt, Frévent, Gauchin-Verloingt, Gennes-Ivergny, Gouy-en-Ternois, Guinecourt, Haravesnes, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hericourt, Hestrus, Heuchin, Huclier, Humeroeuille, Humières, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Linzeux, Lisbourg, Maisnil, Marest, Marquay, Moncheaux-les-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monts-en-Ternois, Nédon, Nédonchel, Neuville-au-Cornet, Noeux-les-Auxi, Nunçq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Ostreville, Pernes, Pierremont, Ponchel (Le), Prédéfin, Pressy, Quoex-Haut-Mainil, Ramecourt, Roëllecourt, Rougefay, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Séricourt, Sibiville, Siracourt, Tangry, Teneur, Ternas, Thieuloye (La) Tilly-Capelle, Tollent, Troisvaux, Vacquerie-le-Bocq, Valhuon, Vaulx, Villers-l'Hôpital, Vitz-sur-Authie, Wavrans-sur-Ternoise et Willencourt.

Article 2 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les éléments constitutifs de la nouvelle communauté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Présidents des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois et Mesdames

et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

SERVICE À LA PERSONNE

Récépissé de déclaration sous le N° SAP/528469182 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par récépissé du 16 août 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 9 Août 2016 par Monsieur Christophe FLAMENT, gérant en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise FLMTC service à la personne, sise à BOURS (62550) – 26 rue de la Cavée.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FLMTC service à la personne, sise à BOURS (62550) 26 rue de la Cavée, sous le n° SAP/528469182,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/317167260

par arrêté du 18 août 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

ARTICLE 1er : L'association A.M.I. du Val de Scarpe située Bâtiment Le Forez – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/317167260. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 28 août 2016 jusqu'au 27 août 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration sous le N° SAP/317167260 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par récépissé du 18 août 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte,constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 11 mai 2016 par l'Association A.M.I. du Val de Scarpe, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223) Bâtiment le Forez.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association A.M.I. du Val de Scarpe, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223) Bâtiment le Forez, sous le n° SAP/317167260.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire:

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Entretien de la maison et travaux ménagers

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration sous le n° sap/441779550 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par récépissé du 18 août 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte,constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 18 août 2016 par Monsieur Denis EVERAERE, gérant de la S.A.R.L. ACTIJARDIN, sise à ZUDAUSQUES (62500) – 20 route de Leuline.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. ACTIJARDIN, sise à ZUDAUSQUES (62500) – 20 route de Leuline, sous le n° SAP/441779550,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration sous le n° sap/533710331 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par récépissé du 18 août 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte,constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 17 août 2016 par Monsieur Ludovic BAELEN, gérant de la S.A.R.L. BAELEN JARDINAGE SERVICES, sise 69 Chemin des Prés – La Lacque – 62120 AIRE-SUR-LA-LYS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. BAELEN JARDINAGE SERVICES, sise 69 Chemin des Prés – La Lacque – 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, sous le n° SAP/533710331,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME UNITÉ ESPACE RURAL ET BIODIVERSITÉ

Arrêté de prescriptions environnementales du 19 août 2016 définissant les prescriptions de l'afaf des communes d'amplier, famechon, halloy, mondicourt, orville, pas-en-artois, pommera et thièvres

par arrêté du 19 Août 2016

Article 1^{er} La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres respectera les avis émis dans sa séance du 15 décembre 2015 permettant de satisfaire aux principes posés à l'article 2 de la Loi sur l'Eau, ou proposera des mesures compensatoires.

Les prescriptions s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres. Ces prescriptions sont cartographiées dans l'étude d'aménagement foncier.

Article 2 Les prescriptions que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra, en outre respecter, en application de l'article R 121-22 du code Rural et de la Pêche Maritime, sont fixées comme suit :

1. Les prairies permanentes et les prairies temporaires de plus de cinq ans doivent être maintenues en place. Le retournement des prairies de plus de cinq ans ne pourra être autorisé qu'à titre dérogatoire par la DDTM. En ce qui concerne les communes situées en zones vulnérables, le retournement des prairies de plus de 5 ans est interdit au titre du PAR (Programme d'Actions Régional).

Les bandes et zones enherbées seront placées de manière à intercepter le ruissellement, perpendiculairement aux pentes, aux endroits les plus vulnérables de l'ensemble des bassins versants composant le périmètre de l'opération. Les bandes tampon auront une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau.

2. L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition et la réalisation de travaux connexes devront respecter les espaces boisés. Les espaces boisés identifiés dans l'étude d'aménagement foncier devront être maintenus.

Toute suppression d'éléments boisés sera compensée par la plantation d'une surface ou linéaire à minima équivalente en essence feuillus locales afin d'assurer un rôle hydraulique ou paysager similaire.

La provenance génétique des plants d'essences forestières doit être conforme à celle définie en annexe à l'arrêté régional en date du 3 juillet 2005 fixant la liste des matériels forestiers de reproduction et leurs normes dimensionnelles éligibles aux aides publiques .

Liste des essences locales :

Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Aubépine à deux styles*	<i>Crataegus Laevigata</i> (Poiret)
Aubépine à un style*	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens Ehrh</i> subsp <i>pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bourdaine commune [Bourdaine]	<i>Frangula alnus</i> Mill
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier commun [Châtaignier]	<i>Castanea sativa</i> Mill
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile [Rouvre]	<i>Quercus petraea</i>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cytise à balais commun [Genêt à balais]	<i>Cytisus scoparius</i> (L.)
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Groseillier épineux [Groseillier à maquereaux]	<i>Ribes uva-crispa</i>
Groseillier noir [Cassissier]	<i>Ribes nigrum</i>
Groseillier rouge [Groseillier à grappes]	<i>Ribes rubrum</i>
Hêtre commun [Hêtre]	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Néflier d'Allemagne [Néflier]	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>

Orme champêtre**	<i>Ulmus minor</i> Mill
Orme des montagnes**	<i>Ulmus glabra</i> Huds
Peuplier tremble [Tremble]	<i>Populus tremula</i>
Prunier épineux [Prunellier]	<i>Prunus spinosa</i>
Prunier merisier	<i>Prunus avium</i> (L.)
Saule à trois étamines [Saule amandier]	<i>Salix triandra</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule des vanniers [Osier blanc]	<i>Salix viminalis</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne Lantane [Mancienne]	<i>Viburnum Lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite sans dérogation

** Limite stade arbustif, sensibilité à la graphiose

Les pelouses et prairies naturelles seront préservées.

Lorsqu'un élargissement de voie, de chemin rural ou de chemin d'exploitation bordé de haies sera nécessaire, il sera fait d'un seul côté afin de conserver la haie de meilleure qualité.

L'augmentation de la taille des parcelles agricoles doit être compensée par la mise en place de mesures de cloisonnement telles que bandes enherbées et haies afin de limiter le risque de ruissellement trop important. Ces mesures ne pourront être identifiées qu'une fois le projet parcellaire connu. Sur les terrains pentus, l'implantation de haies sera préférentiellement parallèle aux courbes de niveau, afin de favoriser l'infiltration et de limiter le ruissellement des eaux, et l'érosion des sols.

La destruction de haies devra être évitée et réalisée le cas échéant de septembre à février inclus. Les effets sur le milieu naturel devront faire l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact.

Il ne pourra être dérogé aux prescriptions visées à l'article 2 point 2.

3. Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumet les opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers visées au 1° de l'article L121-1 du code rural, y compris leurs travaux connexes, systématiquement à étude d'impact (cf l'item 49 du tableau annexé au décret).

Par ailleurs, en ce qui concerne Natura 2000, des listes positives nationale et locales soumettent désormais certains plans, projets ou activités à évaluation des incidences Natura 2000.

Dans ce cas précis de l' AFAF, celle-ci fait partie de l'item 3 de la liste nationale qui oblige les travaux et projets soumis à étude d'impact à produire une évaluation des incidences Natura 2000, qu'ils soient ou non en site Natura 2000. Contrairement, aux listes locales qui concernent les plans, projets et activités situés en site natura 2000, la liste nationale s'applique, pour la majorité des items, sur l'ensemble du territoire, et c'est le cas de l'item 3.

De ce fait, le dossier doit comporter une évaluation des incidences Natura 2000, elle peut être un volet de l'étude d'impact mais sera ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du ou des sites N2000 situés à proximité du projet.

Les sites N2000 les plus proches du projet, situés dans le département de la Somme, sont :

- FR 2200350 (SIC) "massif forestier de Lucheux", à proximité immédiate des communes concernées par l'aménagement,

- FR 2200348 (SIC) "Vallée de l'Authie", un peu plus éloigné,

et le FR 22352 (SIC) "réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental"

Il est à noter que ces sites N2000 ne sont pas mentionnés dans l'état initial du projet.

La cartographie en annexe localise les sites N2000 par rapport au projet de contournement et pour lesquels une analyse des éventuelles incidences du projet devra être réalisée.

4. Les aménagements superficiels de type haies, fascines ou bandes enherbées ne sont pas concernés par la législation sur l'eau. Toutefois ces travaux devront être réalisés de façon logique et cohérente afin de favoriser la gestion des eaux de ruissellement sur la totalité d'un sous-bassin versant.

5. La création de fossés de collecte des eaux pluviales n'est pas concernée par la législation sur l'eau. Les berges des fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

6. Les bassins de rétention et retenues d'eau peuvent être concernés par la législation sur l'eau. Les ouvrages relèvent de la rubrique 3.2.3.0 « Plan d'eau permanent ou non » de la nomenclature annexée au tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Il conviendra que la commission interroge le service compétent en la matière de la DDTM (Service Eau et Risques), notamment concernant l'ouvrage n° 15.

7. En ce qui concerne les prairies et zones humides, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau.

8. Les communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres sont situées sur les Ecopaysages du Haut Artois au titre du SRCE – Trame Verte et Bleue Régionale. Un corridor de prairies et/ou bocages ainsi qu'un corridor forestier et un réservoir de biodiversité linéaire relient les communes d'Amplier – Orville – Thièvres et Famechon. Les propositions d'aménagement de ce secteur répondent aux objectifs fixés dans le SRCE – Trame Verte et Bleue Régionale.

9. Le programme des travaux connexes présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides.

Article 3 Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Départemental, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres

Il sera affiché pendant quinze jours dans les mairies d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres

Article 4 Le présent arrêté ne dispense pas la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'obtenir les autorisations requises par les autres législations en application de l'article R 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer,
Signé David BARJON

« Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

SERVICE EXPERTISE RÉFÉRENT BRUIT

Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier Départemental du Pas-de-Calais Révision de la première échéance de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

par arrêté du 09 août 2016

sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

ARTICLE 1er – Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau routier départemental, supportant un trafic supérieur à 6 000 000 véhicules par an (soit supérieur à 16 400 v/j) correspondant à la révision de la première phase de la directive européenne 2002/49/CE sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 – Pour chaque voie du réseau routier départemental, les cartes de bruit comportent les informations suivantes (cf. art 3 du décret n°2006-361) :

5 documents graphiques du bruit au 1/25 000 ème listés ci-après :

- Cartes A Lden : une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Cartes A Ln : une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Cartes B : une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, (arrêté préfectoral du 23 août 2002 modifié le 13 janvier 2003 de classement sonore des routes départementales) ;
- Cartes C Lden : une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 68 dB (A) ;
- Cartes C Ln : une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 62 dB (A).

Ces documents graphiques sont accompagnés des informations :

- Un résumé non technique présentant les hypothèses retenues, les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- Les tableaux fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des superficies exposés au bruit dans ces zones ;
- Une liste des communes concernées par les zones de bruit.

ARTICLE 3 – Mise à la disposition du public :

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont :

- Consultables et téléchargeables à partir du site Internet des Services de l'État dans le Pas-de-Calais :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique « Environnement, développement durable », sous-rubrique « Bruit » ;

- Tenues à la disposition du public, sur support papier, au siège de la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

ARTICLE 4 – Les cartes de bruit annexées au présent arrêté et les documents les accompagnants serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et seront transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et intégrées dans l'observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

SERVICE EAU ET RISQUES

Arrêté mettant en demeure Monsieur RITZ Jerry de régulariser sa situation Commune de RANG DU FLIERS

par arrêté du 10 août 2016

sur proposition de monsieur marc del grande le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais

ARTICLE 1 Monsieur RITZ Jerry, domicilié à la BP 21 à FORMERIE (60220), est mise en demeure de régulariser sa situation, pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

ARTICLE 2 En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur RITZ, s'expose, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux .

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RITZ.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RITZ et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

Monsieur le Maire de RANG DU FLIERS ;

Monsieur le Procureur de la République du TGI de Boulogne-sur-Mer ;

Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SER/GUPE) ;

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Pour la Préfète

Le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE

Arrêté mettant en demeure la société pas-de-calais-habitat de régulariser sa situation administrative Commune de auxi-le-chateau

par arrêté du 26 août 2016

sur proposition de monsieur marc del grande le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais

ARTICLE 1 La société PAS-DE-CALAIS HABITAT, demeurant 12/1 avenue de Londres, centre Jean Monnet III à BETHUNE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, pour le 17 octobre 2016 au plus tard, par exemple, en déposant un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R 214-32 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)»,

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration).

ARTICLE 2 En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la société PAS-DE-CALAIS HABITAT est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement et des sanctions pénales prévues à l'article L. 173-1 et L.173-2 du même code.

ARTICLE 3 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAS-DE-CALAIS HABITAT et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Maire d'AUXI-LE-CHATEAU ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SER/GUPE) ;

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

signé: Marc DEL GRANDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE ÉNERGIE CLIMAT LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté interpréfectoral d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique raccordement du parc éolien des hauts de combles au réseau public de distribution d'électricité communes de ginchy (80), flers (80) et ligny-thilloy (62) ecotera

par arrêté du 17 mai 2016

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du nord – pas-de-calais – picardie,decident

Article 1 er :La société ECOTERA SAS dont le siège social est situé au 521, boulevard du Président Hoover – « Le Polychrome » – 59800 LILLE est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R. 323-40 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique du parc éolien des Hauts de Combles, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 24 septembre 2015 à la DREAL Picardie et le 2 octobre 2015 à la DREAL Nord-Pas-de-Calais et complété le 29 janvier 2016 est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 : Concernant les travaux à proximité de la canalisation haute pression de GRTGAZ, les travaux ne pourront débuter avant que GRTGAZ n'ait répondu à la DICT et avant la tenue d'un rendez-vous sur site obligatoire, conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement.

Article 4 : Le contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.

Le maître d'ouvrage adresse au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués.

Article 5 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie et à l'avis de la SICAE du 9 novembre 2015.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais et affichée dans les mairies de GINCHY, FLERS et LIGNY-THILLOY, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 6 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 8 : Messieurs les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Messieurs les maires de GINCHY, FLERS et LIGNY-THILLOY et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet de la Somme et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du pôle air climat énergie,
signé Bruno SARDINHA

Pour la préfète du Pas-de-Calais et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du pôle air climat énergie,
signé Bruno SARDINHA

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage raccordement du parc éolien du mont d'erny sur les communes de delettes, enguinegatte et emy-saint-julien au réseau de distribution d'énergie électrique

par décision du 26 juillet 2016

sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement nord-pas-de-calais - picardie décide

ARTICLE 1er :Le projet de raccordement du parc éolien du Mont d'Erny sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien, porté par le PARC EOLIEN NORDEX VI S.A.S., est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code de précité. Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les mairies de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :Copie de la présente approbation est adressée à la S.A.S. PARC EOLIEN NORDEX VI, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, et Messieurs les Maires de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.

ARTICLE 8 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais - Picardie, Messieurs les Maires de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Pour la préfète et par délégation,
La Cheffe du Service ECLAT
signé Corinne BIVER

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage création d'un poste de transformation htb 225 000 / 33 000 volts sur la commune de le transloy

par décision du 26 juillet 2016

sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement nord-pas-de-calais - picardie décide

ARTICLE 1er :Le projet de création d'un poste de transformation HTB 225 000 / 33 000 volts sur la commune de Le Transloy, porté par LES VENTS DU SUD ARTOIS S.A.S., est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code de précité. Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans la mairie de Le Transloy pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :Copie de la présente approbation est adressée à Monsieur le Directeur de la S.A.S. LES VENTS DU SUD ARTOIS, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, et Monsieur le Maire de Le Transloy.

ARTICLE 8 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais - Picardie, Monsieur le Maire de Le Transloy, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Pour la préfète et par délégation,
La Cheffe du Service ECLAT
signé Corinne BIVER

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

SOUS-DIRECTION PARCOURS DE PRÉVENTION

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp refus d'autorisation à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient
par arrêté du 11 février 2016

le directeur général de l'agence régionale de santé nord – pas-de-calais décide :

Article 1er : Le Centre Hospitalier de la Région de St Omer n'est pas autorisé à dispenser le programme d'ETP intitulé « Prise en charge de l'obésité chirurgicale », coordonné par Séverine LEGRAND – Infirmière diplômée d'état, cadre de santé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé
Signé Sylviane STRYNCKX

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp autorisant à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient du Centre Hospitalier de la Région de St Omer

par arrêté du 11 février 2016

le directeur général de l'agence régionale de santé nord – pas-de-calais décide :

Article 1er : Le Centre Hospitalier de la Région de St Omer est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge obésité adulte », coordonné par Séverine LEGRAND – infirmière

sous réserve de délivrer – dans un délai de 3 mois – des éléments probants relatifs :

à la formation à la dispensation d'un programme d'ETP pour tous les intervenants du programme d'ETP.

Conformément au cahier des charges d'un programme d'ETP, tous les intervenants d'un programme d'ETP doivent justifier d'une formation à la dispensation d'un programme d'ETP de 40h00 conforme au référentiel des compétences requises pour dispenser l'ETP (cf. annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP).

A défaut de formation, chaque intervenant peut justifier par écrit d'une expérience d'au moins 2 ans dans un programme d'ETP autorisé. Ces attestations seront acceptées à titre transitoire pendant 2 ans à compter du 23 janvier 2015.

En conséquence, il vous est demandé de délivrer les documents suivants :

l'attestation de formation pour Madame VIDOR Clémence – psychologue - (formation prévue en mars et avril 2016)

à la coordination du programme permettant de dissocier le rôle de la coordinatrice de programme des missions d'infirmière coordinatrice de la filière obésité ;

à la continuité de la prise en charge entre la filière médicale et la filière chirurgicale.

En effet, les 2 programmes poursuivent les mêmes objectifs et visent les mêmes compétences, à l'exception des compétences d'autosoins spécifiques à la chirurgie bariatrique, au travers des mêmes ateliers ;

aux critères d'évaluation et indicateurs relatifs aux évolutions du programme dans le cadre de l'évaluation quadriennale.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé
Signé Sylviane STRYNCKX

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp autorisant à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient de La SISA Les vertes collines

par arrêté du 4 août 2016

le directeur général de l'agence régionale de santé nord – pas-de-calais décide :

Article 1er : La SISA Les vertes collines / Anvin Heuchin est autorisé(e) à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" », coordonné par Hélène SCOUMAQUE - masseur kinésithérapeute.

sous réserve de délivrer – dans un délai de 3 mois – des éléments probants relatifs :

à la formation à la coordination d'un programme d'ETP d'une durée minimale de 40h d'enseignements théoriques et pratiques pour Hélène SCOUMAQUE.

Conformément au cahier des charges d'un programme d'ETP, le coordonnateur d'un programme d'ETP doit justifier d'une formation à la coordination d'un programme d'ETP de 40h00 conforme au référentiel des compétences requises pour coordonner l'ETP (cf. annexe 2 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP).

A défaut de formation, le coordonnateur peut justifier par écrit d'une expérience d'au moins 2 ans à la coordination d'un programme d'ETP autorisé.

Cette attestation sera acceptée à titre transitoire pendant 2 ans à compter du 23 janvier 2015.

En conséquence, il vous est demandé de délivrer - pour le 24 janvier 2017 - une attestation de formation à la coordination d'un programme d'ETP, mentionnant notamment le nombre d'heures et le contenu du programme de formation ;

à l'autorisation de la CNIL spécifique aux traitements relatifs aux programmes d'ETP.

Ainsi que le précise le cahier des charges d'un programme d'ETP : « L'exploitation des données individuelles respecte les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette exploitation de données fait l'objet des autorisations et déclarations prévues notamment par ces dispositions légales ».

La mise en œuvre du programme d'ETP ne pourra être effective qu'après vous être acquitté des formalités préalables auprès de la CNIL.

Il vous appartiendra alors de transmettre à mes services – dans un délai d'un mois à compter de votre autorisation – les documents justifiant de la mise en conformité de votre structure avec la CNIL (cf. Guide de la CNIL à l'usage des professionnels de santé). En l'absence d'une telle transmission, la procédure de retrait de l'autorisation sera mise en œuvre.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La sous Directrice parcours de Prévention
signé élisabeth Lehu

Arrêté de décision concernant les programmes d'etp modification d'autorisation à dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient

par arrêté du 4 août 2016

le directeur général de l'agence régionale de santé nord – pas-de-calais decide :

Article 1er : La modification portant sur le changement d'objectifs fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Le programme est désormais accessible aux patients atteints de bronchique chronique, en sus des patients atteints d'une BPCO diagnostiquée à un stade de GOLD-SPLF I (léger) ou un stade GOLD-SPLF II (modérée).

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous Directrice parcours de Prévention

signé élisabeth Lehu

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-209 préfectoral accordant délégation de signature à m. Stéphane verbeke, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er - Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-59 en date du 16 février 2015 modifié précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 11 - Délégation est donnée à Mme Catherine MANDET, chef du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside

- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales

- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle

- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, adjointe au chef du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-59 en date du 16 février 2015 modifié précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Catherine MANDET, chef du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité. »

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-210 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-102 en date du 1er juin 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 8 : Délégation est donnée à M. Cédric DUPOND, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric DUPOND, de Mme Béatrice GUERMEUR et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation de signature est accordée à M. Richard CZAPLA, à Mme Sophie BEAUSSART et à Mme Christelle QUENTIN pour signer toutes correspondances courantes en matière :
le reste sans changement."

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté n° 2016-10-212 préfectoral accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des politiques interministérielles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er - Délégation est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des politiques interministérielles, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne la cellule des affaires juridiques
les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles (« courants ») (mémoire non produit dans les délais, mémoire à réécrire ...etc) ou tout autre service ;
les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
les récépissés des assignations d'huissiers ;
les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement

Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique + consultation du public

Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur

Récépissés de déclaration

Attestations de non classement

Réponses aux particuliers (recours gracieux)

Accusés de réception de dossiers

Pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux

Invitations aux séances des commissions consultatives

Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact

Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers

3°) en ce qui concerne le bureau de l'animation territoriale et des entreprises

tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Groupement Interministériel de Restructuration des Zones Minières (GIRZOM)

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)

Pôle d'excellence rurale (PER)

Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)

Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)

Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)

tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes

tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence

tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras

tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne le bureau du logement social et de la prévention des expulsions locatives

Expulsions locatives :

Lettres de saisines du propriétaire, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la sous-préfecture compétence pour la fixation de l'indemnisation

Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service dans le cadre de la procédure d'expulsion
Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsion locative
Lettres de saisine des Directeurs des Maisons du Département et de la Solidarité et de SOLIHA du Pas-de-Calais pour recueillir les informations sur la situation des ménages ayant fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal d'Instance, dans le cadre de la procédure mise en place par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
Récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail
Proposition d'indemnisation
Arrêté préfectoral d'indemnisation
Lettres de transmission au juge du Tribunal d'Instance du rapport de la plate forme de prévention des expulsions locatives
Logement :
Réglementation H.L.M. : arrêté autorisant le démarrage anticipé des travaux, lettre de prise en compte du dossier d'intention de démolir
Demandes de logement : saisine des bailleurs, accusé réception à l'intervenant
Bordereaux de transmission de documents divers
Certificats de paiements
Attestations d'engagement et de paiement des contreparties des fonds publics en FSE (Fonds Social Européen)
Lettres d'invitation aux réunions
Réponses aux interventions des élus
5°) en ce qui concerne le bureau de la coordination
les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions, toutes correspondances courantes relevant du bureau,
viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
authentifier les expéditions et formules de publication des actes administratifs (acquisition, cession, transfert ...) établis par France Domaine.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Richard CHAPELET, chef du bureau de l'animation territoriale et des entreprises.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef de la cellule des affaires juridiques, à l'effet de signer :
les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles (« courants ») (mémoire non produit dans les délais, mémoire à réécrire ...etc) ou tout autre service ;
les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
les récépissés des assignations d'huissiers ;
les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET, chef du bureau de l'animation territoriale et des entreprises, à l'effet de signer les :
tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
Groupement Interministériel de Restructuration des Zones Minières (GIRZOM)
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
Pôle d'excellence rurale (PER)
Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)
Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)
tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mme Catherine PERRET, adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale et des entreprises.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Richard CHAPELET et de Mme Catherine PERRET, cette délégation est exercée par Mme Sophie NICODEME dans la limite des attributions relatives aux entreprises (FLACR, FISAC, FNRT, PAT) et par M. Hervé LEMAIRE dans la limite des attributions relatives à l'aménagement commercial.

Article 4 - Délégation est également donnée à M. Richard CHAPELET, chef du bureau de l'animation territoriale et des entreprises, à l'effet de valider dans NEMO, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :
0112-01-05 Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER)
0112-01-06 Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER)
0112-01-09 Autres interventions (CPER)
0112-01-10 Autres interventions (hors CPER)
0112-01-15 Bassins miniers (CPER)
0112-01-16 Bassins miniers (hors CPER)
0112-01-17 Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD)

0112-01-18 Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER)
0112-01-19 Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER)
0112-02-01 Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER)
0112-02-02 Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER)
0112-02-05 Développement des métropoles et agglomérations (CPER)
0112-02-06 Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER)
0112-02-15 Technologies de l'information et de la communication (CPER)
0112-02-16 Technologies de l'information et de la communication (hors CPER)
0112-02-17 Autres interventions (CPER)
0112-02-18 Autres interventions (hors CPER)
0112-02-26 Politique du littoral (CPER)
0112-02-27 Politique du littoral (hors CPER)
0112-02-36 Services publics et services à la population en zone rurale (CPER)
0112-02-37 Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mme Catherine PERRET, adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale et des entreprises.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Véronique COUVELAERE, chef du bureau du logement social et de la prévention des expulsions locatives, à l'effet de signer les :
récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail,
courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service dans le cadre de la procédure d'expulsion à l'exclusion des courriers portant décisions de la commission de prévention des expulsions locatives,
lettres de saisine des directeurs des Maisons du Département et de la Solidarité et de SOLIHA pour recueillir les informations sur la situation des ménages ayant fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal d'Instance, dans le cadre de la procédure mise en place par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les expulsions,
lettres de transmission au juge du Tribunal d'Instance du rapport de la plate forme de prévention des expulsions locatives,
lettres de saisines du propriétaire, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la sous-préfecture compétente pour la fixation de l'indemnisation à l'exclusion des lettres de propositions et des arrêtés préfectoraux d'indemnisation.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique COUVELAERE, cette délégation est exercée par Mme Laëticia STOLYCIA, adjointe au chef de bureau du logement social et de la prévention des expulsions locatives.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique COUVELAERE et de Mme Laëticia STOLYCIA, cette délégation est exercée par Mme Audrey COLCY.

Article 6 - Délégation est également donnée à Mme Véronique COUVELAERE à l'effet de saisir et valider dans NEMO, les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.
Délégation lui est également donnée à l'effet de valider dans NEMO la certification du service fait pour les indemnisations en question.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique COUVELAERE, cette délégation est exercée par Mme Laëticia STOLYCIA adjointe au chef de bureau du logement social et de la prévention des expulsions locatives.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique COUVELAERE et de Mme Laëticia STOLYCIA, cette délégation est exercée par Mme Audrey COLCY.

Article 7 -Délégation est donnée à M. Franck BERTHEZ, chef du bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :
Attestations de non classement
Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers
Récépissés de déclaration
Accusés de réception de dossiers
Pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux
Invitations aux commissions consultatives
Correspondances n'impliquant pas de décisions
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BERTHEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie Pascale LAIGLE, adjointe au chef du bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck BERTHEZ et de Mme Marie Pascale LAIGLE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, chef de la section « installations classées » et Mme Vanessa GALINSKI, chef de la section « utilité publique », à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leurs attributions.

Article 8 Délégation est donnée à M. Gilles DOURENS, chef du bureau de la coordination à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du bureau.
Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans NEMO les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-127 du 1er juillet 2015 modifié.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté n° 2016-10-213 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-60 du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Agnès GRARD, chef du service départemental d'action sociale à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits mis à disposition au titre des centres financiers suivants :
programme 216 et imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CDAS
programme 176 et imputées sur le centre financier 0176-CCSC-DNOR
(commandement, soutien, logistique)
signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-214 préfectoral accordant délégation de signature à Mme Elodie Degiovanni, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Véronique BOUSSEMARY, Mme Annick CROMBEZ et Mme Delphine TAILLIEZ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Dominique COUVREUR, M. André LECOCQ et Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Gisèle ATOUBA MVOTO, Mme Sandrine LEFORT et Mme Isabelle MUSCZINSKI, secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les :
le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-216 préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas Honoré, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 1er septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-106 du 1er juin 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 5 : le début sans changement

Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI

- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Brigitte FREMAUT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI

- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO